

où sont-ils...?

La situation des enfants dans le conflit armé au Mali



A propos de Watchlist

Watchlist on Children and Armed Conflict (Watchlist) s'efforce de mettre un terme aux violations commises contre les enfants dans les conflits armés et de garantir leurs droits. En tant que réseau mondial, Watchlist crée des partenariats entre les organisations non gouvernementales (ONG) locales, nationales, et internationales, renforçant leurs capacités et leurs forces mutuelles. En travaillant ensemble, nous recueillons et diffusons stratégiquement des informations sur les violations commises contre les enfants dans les conflits dans l'objectif d'influencer les décideurs clés pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes et des politiques qui protègent réellement les enfants.

Watchlist existe juridiquement sous l'égide de Tides Center, une organisation caritative de droit américain sans but lucratif. Watchlist ne reçoit pas de soutien financier direct de la part de Tides Center. La stratégie, la mission, et le contenu des programmes de Watchlist sont établis par un Comité consultatif composé d'ONGs internationales reconnues.

Pour plus d'informations sur Watchlist ou sur des rapports spécifiques, contacter : watchlist@watchlist.org ou consulter le site : www.watchlist.org

Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Layal T. E. Sarrouh sur la base de ses recherches. Elle remercie particulièrement Stefana Bosse, James Meisenheimer, Katherine Neff, et Anna Richardson pour leur aide à la recherche à plusieurs stades du projet. Watchlist souhaite remercier Laurence Cuny pour la traduction du rapport de l'anglais au français.

Watchlist remercie vivement les nombreuses organisations et personnes qui, grâce à leur soutien, ont rendu ce rapport possible et avec qui des centaines de conversations formelles ou informelles ont permis de renforcer ses conclusions. Watchlist tient à remercier chaleureusement les bureaux et le personnel de World Vision International dont le soutien constant a été très apprécié et essentiel pour mener le projet à terme. L'auteur remercie CD, ES, FC, FG, FHS, GM, LP, LR, et NN pour leurs conseils et leur soutien.

Enfin, Watchlist est extrêmement reconnaissant envers toutes les personnes au Mali qui ont donné de leur temps et partagé leurs expériences pour permettre de mieux comprendre la situation des enfants maliens touchés par le conflit.

Crédits photographiques



Toutes les photos sauf à la Page 26 sont sous licence Creative Commons :

Photo de couverture et Page 3 : © Ewien van Bergeijk-Kwant

Page 10 : © Ferdinand Reus

Page 14 : © Robin Elaine

Pages 16 et 34 : © Emilia Tjernström

Page 18 : © AcnurLasAméricas

Page 24 : © Noemi Jariod

Page 26 : © Watchlist/Layal T. E. Sarrouh

Page 29 : © Ewien van Bergeijk-Kwant

Page 36 : © partagé par Jiro Ose et le PAM

Page 38 : © Rafael Gómez

Page 43 : © EC/ECHO/Anouk Delafortrie

Page 49 : © HCR/Hélène Caux

Carte page 11 : © Section de cartographie des Nations Unies (certaines villes ont été ajoutées par l'IDMC)

Crédits pour le graphisme

Conception et production : Green Communication Design inc www.greencom.ca

où sont-ils...?

La situation des enfants dans le conflit armé au Mali



Table des matières

Sigles.....	2
Résumé.....	3
Contexte.....	10
Carte.....	11
Méthodologie.....	14
PREMIERE PARTIE : L'IMPACT DU CONFLIT ARME SUR LES ENFANTS.....	16
Recrutement ou emploi d'enfants	18
Recrutement d'enfants par les groupes armés	18
Entraînement et emploi des enfants par les groupes armés	20
Où sont les enfants ?.....	21
Participation aux hostilités.....	21
Impact du recrutement et emploi sur la cohésion des communautés	21
Meurtre et mutilation.....	24
Meurtre et mutilation par des restes explosifs de guerre	24
Meurtre et mutilation pendant les hostilités.....	25
Attaques dirigées contre des écoles.....	26
Fermeture d'écoles.....	27
Occupation d'écoles.....	27
Destruction et pillage d'écoles.....	27
Viol et violence sexuelle.....	29
Viol.....	29
Mariage forcé d'enfants.....	31
Exploitation et les abus sexuels.....	32
DEUXIEME PARTIE : PROTEGER LES ENFANTS CONTRE LES VIOLATIONS	34
Cadre juridique national et international.....	36
Cadres juridiques internationaux pour la protection des enfants dans les conflits	36
Cadres nationaux pour la protection des enfants dans les conflits.....	37
Protection des enfants par les acteurs militaires	38
Forces armées maliennes.....	38
De la MISMA à la MINUSMA	40
Protection des enfants par des civils	43
La réponse en termes de protection de l'enfant	43
Surveillance de la protection.....	48
Le Mécanisme de surveillance et de communication des Nations Unies.....	50
Etablissement du Mécanisme de surveillance et de communication	50
Défis et étapes préliminaires pour le Mécanisme de surveillance et de communication au Mali	51
Un « plan de sol » pour le Mécanisme de surveillance et de communication au Mali	51
NOTES DE FIN	56

Sigles

AQMI	Al-Qaida au Maghreb islamique
CAAC	Enfants et conflit armé (Children and Armed Conflict)
CAP	Processus d'Appel Consolidé (Consolidated Appeal Process)
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CPI	Cour pénale internationale
CPiE	Protection de l'enfant en situations d'urgence (Child protection in emergencies)
CP IMS	Système de gestion des informations sur la protection de l'enfance (Child protection information management system)
CTFMR	Equipe spéciale de pays de surveillance et de communication de l'information (Country Task Force on Monitoring and Reporting)
DDR	Désarmement, démobilisation, et réintégration
DIH	Droit international humanitaire
DNPEF	Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix (Department of Peacekeeping Operations)
ERM	Education aux risques liés aux mines
EUTM	Mission de formation de l'Union européenne (European Union Training Mission)
FAM	Forces armées maliennes
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LRA	Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army)
MINUSMA	Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilité au Mali
MISMA	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
MNLA	Mouvement national de libération de l'Azawad
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication (Monitoring and Reporting Mechanism)
MUJAO	Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPAC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Optional Protocol to the CRC on the involvement of children in armed conflict)
PCE	Pays contributeurs en effectifs militaires
PDI	Personnes déplacées internes
POP	Procédure opérationnelle permanente
RDC	République démocratique du Congo
REG	Restes explosifs de guerre
SRSR	Représentant spécial du Secrétaire général (Special Representative of the Secretary-General)
TDR	Termes de référence
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund)



Trois mois après le début du conflit actuel au Mali, qui a démarré en janvier 2012, les groupes armés non étatiques du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et Ansar Dine, avec l'aide d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), se sont emparés de trois régions du nord du Mali : Gao, Kidal, et Tombouctou. Des différences idéologiques ont provoqué des dissensions parmi les quatre groupes armés. En juillet 2012, Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO contrôlaient la majorité du territoire conquis, imposant par la force leur propre interprétation stricte de la Charia sur la population restante.

En décembre 2012, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé l'établissement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA).

Cependant le 10 janvier 2013, Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO ont commencé à avancer vers la capitale, Bamako, déclenchant le lancement d'une intervention militaire menée par la France, l'Opération Serval, et le déploiement accéléré de la MISMA. En conséquence, les groupes armés ont battu en retraite dans les régions environnantes et dans le désert, changeant le conflit en une guerre asymétrique. Fin avril 2013, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'une force de maintien de la paix au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) qui devrait prendre ses fonctions le 1er juillet 2013. Le conflit a entraîné le déplacement de presque 475 000 Maliens, dont 300 783 déplacés internes.

Etant donné le manque d'informations sur l'impact du conflit sur les enfants, Watchlist a effectué deux missions au Mali en novembre/décembre 2012 et février/mars 2013, pour enquêter sur les violations graves, notamment : le recrutement ou l'emploi d'enfants, le meurtre et les mutilations, les attaques dirigées contre des écoles, le viol et la violence sexuelle, ainsi que sur les mécanismes de réponse en place pour protéger les enfants.

Le titre du rapport « Où sont-ils...? » renvoie à différents niveaux de conclusions. Il pose la question de savoir où sont passés les enfants recrutés, dont beaucoup auraient disparu lorsque les groupes armés ont battu en retraite début 2013. Il renvoie au nombre d'enfants qui subissent de violations graves, un nombre que l'on ne connaît toujours pas en raison du manque d'informations et de surveillance. Il interroge finalement sur la place de la communauté internationale, en particulier les acteurs de la protection de l'enfant ayant l'expertise et les connaissances requises pour répondre à des conflits de cette nature. Où sont-ils tous ?

1. Conclusions

La première partie du rapport présente les conclusions sur les violations graves commises contre les enfants par les groupes armés au Mali depuis janvier 2012.

Recrutement ou emploi d'enfants

Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA ont tous recruté et employé des enfants, certains âgés de pas plus que sept ans. On ne peut pas déterminer exactement le nombre d'enfants associés aux groupes armés ; mais sur la base des estimations et de rapports des témoins concernant le recrutement, la formation, et l'emploi d'enfants, ils étaient très nombreux fin 2012, probablement des centaines. Les témoins décrivent trois modalités de recrutement : le recrutement « volontaire », le recrutement par association avec les familles ou tuteurs, et le recrutement et rétention forcés. Les groupes armés ont utilisé les enfants pour toutes sortes d'activités. Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO se sont servi des enfants pour imposer leur version de la Charia. Les groupes armés ont également entraîné les enfants à la manipulation des armes et les ont préparés à prendre une part active aux combats. Les membres des communautés locales ont souvent exprimé la crainte, de manière pressante et avec inquiétude, qu'Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO fassent subir aux enfants un lavage de cerveau. Les enfants endoctrinés nécessitent une attention spéciale pour leur réhabilitation et réintégration, y compris la prise en compte des facteurs culturels et religieux pour contrer les pensées et croyances extrêmes qui leur ont été instillées.

Meurtre et mutilations

D'après tous les rapports, les groupes armés n'ont pas directement ciblé les enfants dans les hostilités en 2012. Cela n'a cependant pas évité que des enfants meurent ou soient blessés en raison de la présence du conflit dans leur vie quotidienne. La présence de restes explosifs de guerre, l'emploi d'enfants dans les hostilités, et la poursuite de combats dans leurs communautés ont tous eu pour conséquence des morts et des blessés parmi les enfants.

Attaques dirigées contre des écoles

Depuis janvier 2012, les écoles et les bâtiments d'éducation dans le nord et certaines parties du centre du Mali ont été pillés, saccagés, brûlés, et détruits. Les écoles ont été utilisées comme bases et camps d'entraînement et occupées par des groupes armés, des groupes paramilitaires, et les Forces armées maliennes, avec pour conséquence la fermeture de la plupart de ces établissements à Gao, Kidal, et Tombouctou. Si certaines écoles avaient commencé à rouvrir début 2013, la plupart ne l'avaient pas encore fait au moment de la rédaction de ce rapport. En conséquence de cette situation, des milliers d'élèves risquent de perdre deux années scolaires.

Viol et violence sexuelle

Les filles ont subi des violences sexuelles liées au conflit, y compris le viol, le mariage forcé, et l'exploitation ou les abus sexuels, perpétrés par les acteurs armés au Mali. Les quatre groupes armés sont impliqués dans le viol de filles, et Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO sont accusés d'avoir pratiqué des mariages forcés. De plus en plus, le risque d'exploitation et d'abus sexuels par les forces armées internationales est signalé. Pour mieux comprendre l'étendue réelle des violations et les besoins, la mise en place de systèmes solides de surveillance et documentation de cas est nécessaire. A partir de là, des mécanismes adéquats pour apporter une assistance aux survivantes et mener les auteurs en justice peuvent être développés.

Protection des enfants contre les violations

La deuxième section du rapport examine le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans la protection de l'enfant. C'est au gouvernement que revient la responsabilité première de la protection des enfants, mais pendant les conflits, les acteurs militaires et civils (humanitaires) doivent également contribuer à leur protection. Cependant, quand le conflit a démarré en janvier 2012, le gouvernement, les acteurs locaux, et les agences internationales, habitués à intervenir dans des contextes très différents, se sont retrouvés dans l'incapacité de répondre aux inquiétudes, risques, et violations contre les enfants en cours. Un cadre juridique et des protocoles militaires n'étaient pas en place et il n'y avait ni la capacité ni les fonds pour les programmes spécialisés nécessaires à la protection de l'enfant.

Protection des enfants par des acteurs militaires

Les militaires jouent un rôle important dans la protection des enfants, à la fois à travers la protection des civils et en tant que premier point de contact avec les enfants associés aux groupes armés. Des procédures opérationnelles permanentes et des lignes directrices claires concernant d'éventuels face-à-face avec des enfants dans le combat sont essentielles pour assurer le plus haut niveau de protection possible aux enfants vulnérables. Il est aussi nécessaire de diffuser ces règles largement et d'assurer qu'elles sont effectivement suivies. Cependant, alors même qu'il était connu de tous en avril 2012 que des groupes armés recrutaient des enfants, aucune des forces armées agissant au Mali n'avait mis en place de procédures opérationnelles permanentes fin avril 2013, et ni les troupes maliennes ni celles de la MISMA n'avaient reçu de formation complète sur la protection de l'enfant. Le brouillon Protocole d'Accord – les procédures opérationnelles permanentes pour les Forces armées maliennes – n'étaient toujours pas signés et tributaires de la bonne volonté des acteurs gouvernementaux.

Des procédures opérationnelles permanentes pour la MINUSMA doivent être développées avant le déploiement de toute urgence pour être incluses dans l'entraînement pré-déploiement. De plus, une vérification complète des contingents, y compris ceux qui seront transférés à la MINUSMA, doit avoir lieu avant le déploiement. Encore plus essentiel pour la protection des enfants, toute force armée listée dans les annexes du rapport du Secrétaire général pour cause de violations graves contre les enfants devrait être exclue de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'inclusion de parties listées dans les annexes du rapport du Secrétaire général dans le cadre d'effectifs militaires de la MINUSMA discréditerait le mandat et les efforts de protection des droits de l'homme de la mission. Il n'y a cependant encore aucune politique officielle au sein du Département des opérations de maintien de la paix ou des Nations Unies pour éviter que les parties figurant sur la liste participent en tant que contributeurs aux opérations de maintien de la paix.

Protection des enfants par des acteurs civils

Watchlist a identifié quatre domaines clé contribuant à la lenteur de la réponse sur la protection de l'enfant : le manque de capacité, des lacunes dans le fonctionnement des *clusters*, un vide dans le leadership, et des ressources financières limitées. Chacun de ces facteurs aggrave l'autre. Jusqu'en 2013, les besoins principaux, identifiés dès le début de la crise, restaient les mêmes : des systèmes de surveillance pour donner une idée de l'étendue des violations et servir de base à la réponse, et des systèmes de référencement et de suivi de cas, absolument nécessaires pour lier la surveillance à la réponse et apporter aux enfants et à leurs familles le soutien et l'assistance appropriées.

Des avancées réalisées en février et mars 2013 vers l'établissement d'un système de surveillance de la protection des civils, un système de traçage des mouvements, et un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance sont des pas positifs et encourageants, mais l'absence

générale de surveillance et d'information disponible a été et continue d'être une lacune principale, un obstacle constant et un besoin fondamental. Elle limite fortement la véritable compréhension des problèmes et empêche une réponse globale et appropriée.

Le Mécanisme de surveillance et de communication des Nations Unies

Lorsque le Secrétaire général publiera son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé en juin 2013, Ansar Dine, le MUJAO, et le MNLA, seront inscrits sur la liste et le Mali deviendra le 15ème pays ayant officiellement un Mécanisme de surveillance et de communication (MRM). Le MRM au Mali surveillera au moins quatre groupes armés non étatiques, certains d'entre eux peut-être engagés dans le recrutement transfrontalier ; une force d'Etat ; de nombreux pays contributeurs en effectifs militaires, y compris un auteur persistant listé et plusieurs pays ayant une trace inquiétante en ce qui concerne les droits de l'homme ; de nombreux groupes paramilitaires ; et autres forces étatiques.

Le MRM rencontrera des besoins et difficultés spécifiques au Mali, y compris la neutralité, l'impartialité et, l'indépendance du processus ; la cohabitation entre les acteurs civils et militaires ; et la garantie de la sécurité des acteurs humanitaires et personnes impliquées dans la surveillance.

Le MRM sera établi en même temps que la MINUSMA. Il s'agit-là d'une situation unique qui offre l'opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre ces systèmes et processus en tandem *dès le début*. L'occasion doit être saisie pour que cela soit *bien* fait. Les éléments suivants sont à considérer pour un « plan de sol » de l'établissement d'un MRM au Mali : capacité en personnel et ressources, particulièrement au sein de la MINUSMA et de l'UNICEF ; coordination forte entre la MINUSMA et l'UNICEF ; coordination transfrontalière ; accès et portée ; participation et consultation des organisations non gouvernementales (ONG) ; lien entre la surveillance et la réponse ; action préventive envers les Forces armées maliennes ; et formation et renforcement des capacités.

2. Recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Signer de toute urgence le Protocole d'Accord, prendre les mesures nécessaires pour le diffuser auprès de tous les acteurs concernés, et surveiller son application globale.
- Inclure en tant que condition essentielle pour un dialogue et comme élément pour tout accord de réconciliation, la démobilisation totale de tous les enfants âgés de moins de 18 ans figurant dans les rangs des groupes armés et l'arrêt des actes de violence sexuelle contre les filles et les femmes. Garantir que les auteurs répondent de leurs actes.
- Prendre des actions préventives pour garantir que les Forces armées maliennes ne commettent pas de violations graves contre les enfants. Capitaliser sur les connaissances et l'expérience de l'équipe spéciale de pays de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) ainsi que du MRM pour prendre des mesures de prévention concrètes.
- Donner la priorité aux besoins spécifiques des enfants dans tous les programmes de désarmement, démobilisation, et réintégration.
- Adopter et appliquer une législation spécifique rendant illégale l'occupation des écoles et les attaques dirigées contre des écoles.
- Renforcer la législation existante sur le viol dans le Code Pénal pour interdire et pénaliser explicitement le viol conjugal. Amender le Code du mariage et de la tutelle qui dispose que la femme doit « obéissance » à son époux et relever l'âge du mariage légal des filles à 18 ans. Demander l'enregistrement civil du mariage.

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils :

- Etendre et renforcer de toute urgence la protection des civils, en particulier la protection de l'enfant en situation d'urgence, notamment à travers le recrutement de personnel ayant l'expertise technique spécifique adaptée. Recruter immédiatement pour pourvoir aux postes de leadership vacants.
- Etablir de toute urgence des systèmes de surveillance de la protection des civils et de la protection de l'enfant à travers le Mali pour surveiller, documenter, et communiquer les violations de la protection de l'enfant, y compris les violations graves et les violations transfrontalières.
- Développer et appliquer des programmes adaptés au contexte pour les enfants démobilisés, en collaboration avec le gouvernement et la MINUSMA, qui incluent un soutien psychosocial, une réintégration économique et sociale, et qui abordent l'endoctrinement auquel les enfants ont pu être exposés. Travailler avec les chefs religieux et faire le lien avec les autres efforts de cohésion sociale entrepris au Mali.
- Plaider et promouvoir un changement vers une approche plus holistique de la violence sexuelle dans le conflit centrée sur la communauté. Soutenir ces efforts par des exercices de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs locaux et gouvernementaux pour développer cette expertise au niveau national.

A Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA, et tous les autres groupes armés et groupes paramilitaires agissant au Mali :

- Se conformer aux normes nationales et internationales qui interdisent le recrutement et l'emploi d'enfants âgés de moins de 18 ans, et accorder aux acteurs humanitaires un accès ouvert et sans restrictions à toutes bases et membres pour procéder à des exercices de vérification des âges. Collaborer avec les acteurs humanitaires pour la libération de tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Mettre un terme à toutes les autres violations graves commises contre les enfants.

A tous les acteurs armés agissant au Mali :

- Garantir le marquage et la cartographie, ainsi que la gestion, le stockage, et l'enlèvement des restes explosifs de guerre et partager les informations recueillies avec les autorités pertinentes, y compris les démineurs.
- Garantir que des contrôles effectifs des armes légères et de petit calibre sont en place conformément au droit international humanitaire. Garantir que les armes légères et de petit calibre sont stockées en toute sécurité.

A la MINUSMA :

- Assurer, dès les premières étapes d'établissement de la mission, une capacité spécifique pour répondre aux besoins et inquiétudes relatifs au recrutement et à l'emploi des enfants et s'engager pour répondre à ces besoins de manière constante et transmettre toute inquiétude au plus haut niveau au Mali.
- Développer et adopter immédiatement des procédures opérationnelles permanentes sur le traitement des enfants associés aux groupes armés. Les diffuser à tous les effectifs et les inclure dans l'entraînement pré-déploiement. Surveiller leur mise en œuvre et application. Imposer des sanctions disciplinaires promptes et appropriées contre les effectifs qui ne respectent pas les procédures opérationnelles permanentes.
- Garantir que tous les effectifs reçoivent une formation approfondie avant le déploiement ou le redéploiement sur le droit international humanitaire ainsi que sur les droits de l'homme et le droit des réfugiés applicable, y compris une formation complète sur la protection de l'enfant et sur les normes internationales relatives à la détention. Inclure des messages sur le partage de l'information et d'inquiétudes relatives aux violations de la protection de l'enfant avec les acteurs civils humanitaires.

- Adhérer aux instruments, lignes directrices, et principes internationaux relatifs à l'exploitation et les abus sexuels des populations civiles que les troupes sont censées protéger, y compris la Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels pour les troupes participant à des missions mandatées par les Nations Unies.
- S'assurer que les besoins spécifiques des enfants soient inclus dans les programmes de désarmement, démobilisation, et réintégration, et que leur réhabilitation est traitée de manière prioritaire, conformément à la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité, para.16, a(v), et intégrée de manière plus large dans le dialogue national et le processus de réconciliation.

Au Secrétaire général et au Secrétariat (y compris le SRSB-CAAC et DPKO) :

- Inclure Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA sur la liste pour cause de recrutement et emploi d'enfants au Mali.
- Exclure les troupes tchadiennes de la MINUSMA jusqu'à ce leur plan d'action soit achevé.
- Adopter et mettre en œuvre une politique au sein des Nations Unies excluant les parties figurant sur la liste de toute participation aux opérations de maintien de la paix et autres missions mandatées par les Nations Unies jusqu'à ce que le Secrétaire général les retire de la liste.
- Garantir que tous les pays contributeurs en effectifs militaires à la MINUSMA interdisent la présence dans leurs rangs d'enfants âgés de moins de 18 ans et d'auteurs de violations des droits de l'enfant. Inclure ces conditions dans toutes les Notes Verbales.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies :

- Encourager fortement, avec tous les outils disponibles, la signature et application immédiate du Protocole d'Accord par le Gouvernement du Mali, et le développement et la signature de procédures opérationnelles permanentes par la MINUSMA sur le transfert des enfants associés aux groupes armés.
- Demander instamment que les opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité n'incluent pas d'auteurs de violations graves contre les enfants et autres violations des droits de l'homme et insister sur une vérification indépendante des troupes des pays contributeurs en effectifs militaires pour s'assurer de l'absence d'enfants âgés de moins de 18 ans.

A l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali :

- Donner la priorité et promouvoir la protection des droits de l'enfant dans l'exercice du mandat d'expert. Enquêter, surveiller, et communiquer les violations commises contre les enfants, y compris le recrutement et l'emploi d'enfants et la violence sexuelle. Plaider pour cette cause et offrir conseil au plus haut niveau au Mali et internationalement.

A la Cour pénale internationale :

- Enquêter sur le recrutement et l'emploi d'enfants par toutes les parties au conflit, ainsi que sur les attaques dirigées contre des écoles, afin de déterminer les responsables individuels et engager leur responsabilité.
- Entreprendre des enquêtes impartiales et indépendantes sur les actes de violence sexuelle liés au conflit commis par toutes les parties contre les filles et les femmes pour déterminer si des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis, pour que les actions nécessaires puissent être prises, y compris la délivrance de mandats d'arrêts.

- Garantir que des précautions strictes sont prises lors d'entretiens avec des enfants, et que le processus est mené par des professionnels ayant reçu une formation spécifique et ayant une expérience préalable d'entretien avec des enfants.

Aux bailleurs de fonds :

- Financer les secteurs de la protection de l'enfant, de la protection, et de l'éducation dans le Processus d'Appel Consolidé 2013 à hauteur de la totalité des montants requis pour intensifier la protection des enfants pendant le conflit. L'accent doit être mis sur le développement et la mise en œuvre de la surveillance, de la gestion des cas, et des systèmes de référencement, ainsi que sur les besoins de formation et de renforcement des capacités qui en découlent. Allouer des financements flexibles qui permettent aux agences d'adapter leur réponse aux besoins révélés par les activités de surveillance.

Recommandations pour l'établissement du MRM :

Au SRSR et au Représentant de l'UNICEF :

- Entreprendre rapidement une étude de faisabilité pour comprendre les implications programmatiques, financières, et sécuritaires de l'établissement d'un MRM, y compris une analyse de risque contrebalançant les risques liés à la surveillance et la vérification des violations, d'un côté, et la qualité des données obtenues de l'autre.
- Déployer immédiatement du personnel spécialisé dans la protection de l'enfant auprès des deux bureaux pour évaluer les besoins et planifier en conséquence, afin de faciliter une mise en place réussie et efficace du MRM. Garantir que ces bureaux ont les ressources financières suffisantes pour remplir leurs rôles et obligations respectifs de manière efficace et dans de bons délais. Mobiliser les autres agences des Nations Unies pour une appropriation par tout le système du MRM en vue de son succès.
- Impliquer les ONGs dès le début du processus et les inviter à jouer un rôle actif dans la prise de décision de la CTFMR.

A la future CTFMR :

- Faire de l'établissement de systèmes de référencement et suivi de cas une priorité pour le MRM, en coordination avec les *clusters* pertinents et le système de gestion des informations sur la protection de l'enfance pour garantir un suivi adéquat et immédiat des cas.
- Développer des procédures opérationnelles permanentes pour éviter que les enfants soient interviewés à plusieurs reprises.
- Garantir une séparation stricte et claire entre les acteurs militaires et les acteurs civils, particulièrement pour les exercices de vérification.

A la communauté des ONGs :

- Réfléchir sur les risques internes et lacunes en capacités devant être adressées avant de s'impliquer dans le MRM. Discuter activement des inquiétudes et des recommandations avec la MINUSMA et l'UNICEF pour garantir qu'elles sont prises en compte dans le processus de planification.
- Etudier la possibilité de contribuer activement au MRM. Si la capacité technique et une stratégie pour mitiger les risques est en place, plaider pour une inclusion en tant que membre de la CTFMR.

contexte

10

En janvier 2012, deux groupes armés non étatiques, le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et Ansar Dine, ont lancé des attaques au nord du Mali qui se sont avérées être le début du conflit actuel, impliquant de nombreux groupes armés non étatiques et forces armées et ayant abouti au déplacement de près de 475 000 Maliens : 300 783 personnes déplacées internes (PDI), et 174 129 réfugiés dans les pays voisins d'Afrique de l'Ouest tels que le Burkina Faso, la Mauritanie, et le Niger¹.

Parmi les milliers de personnes qui ont fui la violence se trouvaient la plupart des fonctionnaires et administrateurs du gouvernement, ayant pour conséquence la fermeture des services de l'Etat dans le nord, y compris les services liés à la santé et à l'éducation. L'afflux de milliers de PDI au centre et au sud du Mali a exacerbé les niveaux de risque par rapport à l'accès à la nourriture et la nutrition déjà élevés avant le conflit, avec un taux de malnutrition aiguë atteignant 10,4 pourcent, et même 16 pour cent dans les régions du nord².

La faible réponse initiale du gouvernement aux attaques du début 2012 a mené à un coup d'Etat militaire le 22 mars 2012, qui a aggravé davantage une situation déjà instable. En deux semaines, le MNLA et Ansar Dine, avec l'aide d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), deux autres groupes armés non étatiques, se sont emparés des régions du nord de Kidal, Gao, et finalement Tombouctou. Le 6 Avril, le MNLA a déclaré la sécession des régions du nord du Mali, et la création du nouvel Etat de l'Azawad, qui n'a pas obtenu de reconnaissance internationale.

Dans les jours et semaines suivants, des divisions idéologiques entre les groupes armés ont créé des dissensions qui se sont finalement soldées pour le MNLA par la perte de la majorité de son territoire. En juillet 2012, Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO contrôlaient la majorité des territoires du nord, ainsi que la population restante. Ils ont mis en place leur propre police et système judiciaire pour faire appliquer leur interprétation stricte de la Charia. La plupart des Maliens, plus de 90 pourcent desquels sont musulmans, ont rejeté l'interprétation de la religion faite par les groupes armés, mais elle a été appliquée malgré tout sous la menace du recours à la force.

Par manque de capacité et d'équipement, les Forces armées maliennes (FAM) n'ont pas été en mesure de diriger une intervention militaire pour regagner l'intégrité territoriale du Mali. Le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) a autorisé l'établissement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) en décembre 2012, avec un mandat d'un an pour aider les Maliens à reprendre le contrôle de leur territoire. Le début de l'intervention était prévu pour septembre 2013. Le 10 Janvier 2013, une coalition formée par Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO a amorcé un mouvement vers le sud, avec pour objectif d'avancer vers la capitale, poussant le gouvernement à déclarer l'Etat d'urgence et à demander un soutien international immédiat. La France a répondu en lançant l'Opération Serval le lendemain et le déploiement de la MISMA a été accéléré. L'intervention menée par la France a forcé les groupes armés à battre en retraite et à disparaître dans les régions environnantes et dans le désert. En quelques semaines, le conflit s'est transformé en une guerre asymétrique, y compris avec des attaques suicides³.



L'intervention menée par la France a libéré certaines régions du contrôle des groupes armés, marquant le début de représailles basées sur des critères ethniques contre des citoyens soupçonnés d'avoir conspiré avec les groupes armés, ou simplement, appartenant à la même ethnie, celle des Maliens « à la peau claire ». Les Touaregs et les Arabes ont été particulièrement ciblés. Les civils, les groupes paramilitaires, et même les FAM sont soupçonnés d'être derrière des disparitions, des meurtres, et des actes punitifs.

Fin avril 2013, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'une force de maintien de la paix au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), pour remplacer les forces de la MISMA après le retour à la stabilité⁴. Même si l'intervention militaire a permis au gouvernement de reprendre le contrôle d'une partie du territoire, les zones en dehors de la capitale régionale restent instables. L'insécurité permanente, la fermeture continue des services de l'Etat, et la peur des représailles, limitent le retour des populations chez elles. Fin avril 2013, les enfants maliens continuent d'être touchés par le conflit armé.



Section de cartographie de l'ONU (certaines villes ont été ajoutées par IDMC)
D'autres cartes sont disponibles sur : www.internal-displacement.org/countries/mali/maps

acteurs armés agissant au Mali

12

Groupes armés non étatiques

AL-QAIDA AU MAGHREB ISLAMIQUE (AQMI)

Groupe armé non étatique d'origine algérienne, constitué de membres de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Formé en 2007, il est affilié au réseau Al-Qaïda. Il opère au Sahel, et il est principalement financé par les enlèvements. Principalement actif à Tombouctou et Kidal en 2012.

ANSAR DINE

Groupe armé non étatique qui a commencé à opérer au Mali début 2012 pour soutenir le MNLA⁵. Les deux groupes ont failli fusionner mais des différences idéologiques et territoriales ont empêché ce rapprochement. Ansar Dine vise à établir la stricte interprétation et application de la loi de la Charia au Mali. Il ne conteste pas l'intégrité territoriale du pays⁶. Il est constitué de membres provenant d'Algérie, du Mali, et du Nigéria⁷. Sa base est à Kidal.

MOUVEMENT POUR L'UNICITÉ ET LE JIHAD EN AFRIQUE DE L'OUEST (MUJAO)

Groupe armé non étatique dissident d'AQMI, dont il s'est séparé vers le milieu de 2011⁸. Le groupe est constitué de membres provenant de toute l'Afrique de l'Ouest, y compris des milices qui opéraient auparavant avec le consentement du gouvernement malien. Il vise à établir la loi de la Charia dans toute la région⁹. Le MUJAO opérait principalement à Gao en 2012.

MOUVEMENT NATIONAL DE LIBÉRATION DE L'AZAWAD (MNLA)

Organisation politique et militaire laïque qui vise l'indépendance de l'Azawad, un Etat Touareg indépendant au nord du Mali et au Sahel. S'inscrit dans la continuité des rébellions touarègues précédentes de 1990-95 et 2006¹⁰. Le MNLA a lutté contre les trois autres groupes après le début de l'intervention militaire menée par la France en 2013. Le MNLA est basé à Kidal.

GROUPES PARAMILITAIRES

Ces groupes armés ont été initiés par le gouvernement pendant les rébellions touarègues dans les années 1990, pour contrôler les différents groupes ethniques dans le nord¹¹. Ils ont été « réactivés » au cours du conflit actuel, et certains se sont battus aux côtés des FAM lors des premiers combats contre les groupes armés¹². Ils sont majoritairement considérés comme « pro gouvernement ». Ces groupes ont contribué aux tensions ethniques et aux actes de représailles.

Forces étatiques et missions internationales

MISSION INTERNATIONALE DE SOUTIEN AU MALI SOUS CONDUITE AFRICAINE (MISMA)

Force de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest établie par la résolution 2085 du Conseil de sécurité le 20 Décembre 2012. Son mandat initial d'un an comprend l'aide à la reconstruction des forces de défense et de sécurité maliennes¹³ et l'assistance au gouvernement malien pour reprendre le contrôle du nord. Début mars, plus de 6 000 troupes MISMA en provenance de huit pays d'Afrique de l'Ouest ainsi que du Tchad étaient déjà déployées au Mali sous commandement du Nigéria¹⁴.

FORCES ARMÉES FRANÇAISES

L'Opération Serval a été lancée le 11 janvier 2013, en réponse à une demande du gouvernement intérimaire pour arrêter la progression des groupes armés vers le sud¹⁵. En avril 2013, la résolution 2100 du Conseil de sécurité a autorisé les troupes françaises à poursuivre l'intervention au Mali en même temps que la MINUSMA¹⁶. Fin avril 2013, 3 850 troupes des Forces armées françaises participaient à des opérations au Mali¹⁷.

FORCES ARMÉES MALIENNES (FAM)

Elles sont composées de l'armée malienne, l'armée de l'air, la gendarmerie, la garde républicaine, et la garde nationale, ainsi que la police. Le nombre exact des effectifs et la composition des FAM n'est pas connu. Actuellement bénéficiant d'un programme de reconstruction et de formation de l'Union européenne, les forces armées comprendraient 6 000 troupes en huit bataillons.

MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTÉGRÉE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION AU MALI (MINUSMA)

Mise en place par le Conseil de sécurité d'ONU le 25 avril 2013, par la résolution 2100, et devrait recevoir un transfert d'autorité de la MISMA le 1er juillet 2013. De nombreuses troupes de la MISMA seront alors intégrées à la force de maintien de la paix. Le mandat de la MINUSMA comprend sept domaines dont la stabilisation des principaux bassins de population et la protection des civils.

méthodologie

14



En novembre/décembre 2012, et en février/mars 2013, Watchlist a mené deux missions de trois semaines au Mali pour faire des recherches sur les violations graves commises contre les enfants, telles que conçues dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi que sur la réponse en place pour les protéger et prévenir ces violations¹⁸. Watchlist a également examiné les capacités de surveillance en matière de protection de l'enfant ainsi que les besoins, anticipant ainsi l'établissement du Mécanisme de surveillance et de communication (MRM). Watchlist a mené des entretiens avec 154 personnes (81 hommes, 73 femmes) appartenant à la société civile, au gouvernement, aux forces militaires, organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales, l'ONU et autres organisations internationales, ainsi que les membres des communautés touchées par le conflit à travers le Mali. Les entretiens ont été complétés par un examen des rapports et documents existants. Watchlist a également bénéficié de nombreuses conversations et discussions informelles, avant, pendant, et après les missions de recherche. Les conclusions reflètent la période de recherche couvrant les deux missions, entre novembre 2012 et mars 2013.

Watchlist a rencontré plusieurs obstacles dans ses recherches, dues à l'instabilité et aux fluctuations du contexte. L'insécurité et les problèmes d'accès ont limité la recherche à Bamako. Pour s'adapter à cette situation, Watchlist a interrogé les personnes qui étaient allées dans les zones de conflit sur ce qu'elles avaient vu et entendu et croisé les témoignages pour vérifier leur cohérence en matière de dates et des événements décrits, permettant ainsi d'établir la crédibilité et la fiabilité des informations. Watchlist s'est conformé aux critères de recherche éthique et responsable qui prévoient de n'interviewer les enfants que lorsque cela est nécessaire et lorsque des services de soutien adéquats sont disponibles. En l'absence de mécanismes de référencement appropriés, Watchlist a rencontré des parents, des enseignants, et des membres des communautés qui pouvaient parler des expériences des enfants, et n'a interviewé directement des enfants qu'une seule fois dans un centre, en présence de leurs tuteurs.

Etant donnée la fragilité et l'insécurité de la situation, de nombreuses sources n'ont accepté de parler avec Watchlist que sous condition de stricte confidentialité. Aucun détail permettant l'identification des personnes n'est donc fourni, de façon à ce que l'information confiée à Watchlist ne puisse pas être attribuée à des individus ou organisations en particulier. Les organisations ne sont indiquées que lorsque l'information est publique. Les entretiens ont obéi à des normes de recherche éthique, y compris l'obtention d'un accord verbal de consentement éclairé par les participants.

Au niveau méthodologique, il convient également de noter les difficultés liées à l'établissement de l'âge des enfants et de l'attribution des violations à des groupes spécifiques. La plupart des âges fournis sont des estimations. L'enregistrement des naissances est un défi au Mali, et même les membres de la famille peuvent ne pas être sûrs de l'âge exact des enfants. Souvent l'on s'y réfère aux enfants comme « n'ayant pas encore atteint cet âge » ou à l'aide de termes locaux qui supposent une fourchette d'âge, tels que « zanka », en Songhai, qui veut dire tous les enfants de 0 à 18 ou 19 ans ; ou « demsen », en Bambara, pour indiquer « pas un enfant, pas un jeune » ou encore en référence aux militaires, quelqu'un qui est trop jeune pour porter des armes¹⁹. Le terme « jeune » inclut les adolescents ainsi que les jeunes adultes. Watchlist a essayé de déterminer l'âge des enfants avec les personnes interviewées en visant une

distinction entre plus et moins de 18 ans. Lorsque ce n'était pas possible, l'information n'a pas été inclus, mais l'information a pu être utilisée pour souligner des tendances de violations.

Attribuer des violations spécifiques à des groupes s'est avéré encore plus difficile. Au début du conflit, les membres des communautés ont indiqué qu'elles ne connaissaient pas toujours les différences entre les groupes. Avec le temps, les communautés ont commencé à identifier des différences entre les groupes en termes d'idéologie, de comportement, et/ou de traits physiques. Chaque groupe avait son propre drapeau ce qui facilitait l'identification. Le MNLA était laïc. Les membres d'Ansar Dine, AQMI, et du MUJAO portaient la barbe. Les groupes avaient des styles de vêtements différents et/ou des uniformes. Les langues parlées par les membres des groupes étaient également utilisées pour identifier les différentes nationalités et ethnies associées aux différents groupes. Finalement vers la mi-juillet 2012, de nombreuses régions sont tombées sous le contrôle prédominant d'un ou deux groupes armés qui sont alors devenu plus clairement reconnaissables aux yeux des communautés locales. Watchlist attribue les violations à un groupe spécifique lorsque celui-ci est clairement identifié par la source. Dans les autres cas, les violations sont attribuées aux groupes armés de manière générale.

Un dernier point sur la terminologie: de nombreux Maliens se réfèrent aux groupes armés en tant que « rebelles », une référence au début du conflit initié par la rébellion du MNLA. D'autres font référence à Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO comme « les jihadistes ». C'est également un terme utilisé par la presse internationale, tout comme « groupes islamistes ». Watchlist se réfère à tous les groupes sous le nom de « groupes armés », c'est-à-dire des groupes armés non étatiques. Cette terminologie s'applique à tous les groupes cités dans le rapport, et conformément au principe de neutralité, évite d'utiliser des termes qui insinuent des perspectives politiques et qui peuvent exacerber les tensions.

Quatre des six violations graves sont couvertes par ce rapport : le recrutement ou emploi d'enfants, le meurtre ou mutilation, les attaques dirigées contre des écoles, et le viol et la violence sexuelle. Watchlist les a choisies en raison de leur prépondérance et de la possibilité d'enquêter dans les limites expliquées. Les rapports d'enlèvements étaient moins nombreux et liés à des cas de violence sexuelle. Finalement, en novembre et décembre 2012, l'espace humanitaire était extrêmement fragile et délicat. Il faisait l'objet de négociations bilatérales entre les groupes armés et les quelques ONGs qui agissaient encore au nord Mali. S'agissant d'une question aussi sensible, Watchlist a estimé qu'inclure la question du déni d'accès humanitaire dans le cadre de ce rapport serait potentiellement plus préjudiciable que positif. C'était donc décidé de ne pas enquêter sur cette violation.


Où sont-ils ?

Le titre du rapport « Où sont-ils...? » renvoie à différents niveaux de conclusions. Il pose de manière directe la question de savoir où sont passés les enfants recrutés - une question initialement posée par les parties prenantes en janvier 2013, et qui continuait d'être posée au moment de la rédaction de ce rapport, avec le retrait des groupes armés et la disparition des nombreux enfants visibles dans leurs rangs jusque lors. Cette question fait l'objet de la section « Recrutement ou emploi ».

De manière plus globale, « Où sont-ils...? » renvoie au nombre d'enfants qui subissent de violations graves. Où sont les données et les statistiques ? Où est la surveillance qui crée la base d'une réponse aux besoins et de programmes adéquats ? Ces éléments font défaut.

Finalement, « Où sont-ils...? » fait référence à la communauté internationale et en particulier aux acteurs de la protection de l'enfant qui ont l'expertise et la connaissance pour répondre à des conflits de cette nature. Où est la réponse ? Où est la capacité ? Où est le leadership ? Ces éléments ont également été largement absents.





première partie : l'impact du conflit armé sur les enfants

recrutement ou emploi d'enfants

18



D'après les membres des communautés de Gao, Kidal, et Tombouctou, Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA ont tous recruté et utilisé des enfants, les plus jeunes âgés de pas plus que sept ans. Les habitants de ces trois régions ont plusieurs fois affirmé qu'ils avaient vu des enfants à peine plus grands que leurs armes – des AK 47s – avec de si grands uniformes que leurs manches pendaient ; des enfants si jeunes qu'ils n'arrivaient pas à porter leurs armes et devaient les traîner²¹. Lorsqu'on leur demandait d'estimer le nombre d'enfants présents dans les rangs des groupes armés, les réponses des témoins variaient : à Tombouctou, les enfants constituaient 15-20 pourcent voir jusqu'à 30 pourcent des membres des groupes armés. A Gao, entre 30 et 40 pourcent et même jusqu'à 70 pourcent, selon une source²². L'on ne peut pas déterminer exactement le nombre d'enfants associés aux groupes armés ; mais sur la base des estimations et de rapports des témoins concernant le recrutement, la formation, et l'emploi d'enfants, ils étaient très nombreux fin 2012, probablement des centaines²³. Les membres des communautés ont indiqué avec inquiétude l'endoctrinement à large échelle des enfants, s'inquiétant des conséquences sur leur avenir.

recrutement : conscription ou enrôlement forcé, obligatoire, ou volontaire dans n'importe quelle force ou groupe armé d'enfants en dessous de l'âge limite prescrit par le droit international et national applicable.

emploi d'enfants : toute utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés dans n'importe quelle fonction, y compris mais non exclusivement celles de cuisinier, porteur, planton, messenger, espion, collaborateur. La définition ne s'applique pas uniquement à un enfant qui participe ou a participé directement aux hostilités²⁰.

Recrutement d'enfants par les groupes armés

Les témoins décrivent trois modalités de recrutement : le recrutement « volontaire », le recrutement par association avec les familles ou tuteurs, et le recrutement et rétention forcés. Certains groupes auraient également eu recours au recrutement transfrontaliers. Les témoins ont indiqué qu'AQMI se servait d'une stratégie utilisant les membres « locaux » d'Ansar Dine et du MUJAO pour recruter les enfants. Les membres de la communauté ont décrit AQMI comme faisant preuve de discrétion dans ses actions. Selon les rapports, les groupes paramilitaires recrutaient également des enfants dans leurs rangs.

Recrutement « volontaire »

La plupart des recrutements sont signalés comme « volontaires ». Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO ont incité l'enrôlement en offrant de l'argent aux enfants ou à leurs familles : des sommes mensuelles allant de 40 000 à 400 000 Francs CFA (environ US\$ 80-800) d'après les témoins ; ou encore des biens tels que des télévisions ou des vélos ; ou la chance de recevoir une éducation gratuite à un moment où la plupart des écoles étaient fermés ; ou simplement *la promesse* de paiement et de trois repas par jour²⁵. Selon les membres des communautés, les groupes armés ont profité de la pauvreté, de l'oisiveté, ou de l'absence d'adultes pour cibler les enfants vulnérables, y compris les enfants des rues et ne travaillant pas. D'après une source : « *Lorsque tu n'as rien*

« Ça nous a tous frappés de voir des enfants avec des fusils presque de leur taille²⁴. »

La situation des enfants dans le conflit armé au Mali

19

et qu'on te donne quelque chose, tu le prends²⁶. » Pour attirer les enfants, Ansar Dine et le MUJAO jetaient des bonbons à partir de leurs véhicules ou distribuaient des cadeaux. Les jeunes enfants faisaient de petites commissions en échange d'argent et partageaient le repas des groupes armés. C'est ainsi que les groupes armés ont commencé à se rapprocher d'enfants à risque qu'ils recrutaient par la suite.

Recrutement par association avec les familles ou tuteurs

Les témoins ont parlé du recrutement d'enfants par association avec les membres de leur famille ou tuteurs. Parmi les enfants les plus vulnérables figuraient les enfants appartenant à des familles sympathisantes ou appartenant aux groupes armés. Les enfants des dirigeants et des membres des groupes armés s'entraînaient et participaient à des activités avec d'autres enfants recrutés²⁷. Dans plusieurs villages en dehors de Gao, où l'interprétation Wahhabite de l'Islam est suivie et une forme très stricte de Charia est pratiquée, les hommes ont, d'après les rapports, rejoint les groupes armés en masse, en emmenant leurs enfants avec eux. Une source a indiqué à Watchlist que tout son village, y compris sa famille et plusieurs de ses cousins – des enfants – étaient partis rejoindre le MUJAO au nom de qu'ils considéraient une « *cause divine* ». Certains d'entre eux sont devenus membres de la Police Islamique de Gao, responsable d'assurer le respect des règles des groupes armés par la population locale.

Les groupes armés ont également recruté les enfants confiés aux Marabouts – des chefs religieux et des maîtres traditionnels dans les pays d'Afrique de l'Ouest – ou d'autres responsables légaux. Dans certains cas, ces adultes ont rejoint eux-mêmes les groupes, en emmenant les enfants. Dans d'autres cas, ils auraient donné ou vendu les enfants aux groupes armés, ou encore ils ont fui en laissant les enfants non accompagnés et donc encore plus exposés au risque de recrutement²⁸. Un Marabout est ainsi arrivé à Tombouctou avec de nombreux enfants, après qu'AQMI soit entré dans la ville, et a rejoint le groupe devenant Juge. Les « Enfants du Marabout », comme ils étaient dénommés, avaient sept ou huit ans et vivaient avec lui. Ils portaient des uniformes et des turbans et patrouillaient en ville deux fois par jour, une fois le matin et une fois l'après-midi. Des témoins les ont vu s'entraîner au maniement des armes et ont affirmé avoir entendu des tirs en provenance de la Légion de Gendarmerie où les enfants apprenaient à se battre²⁹.

Recrutement ou rétention par la force

Même si la plupart des recrutements rapportés à Watchlist ont eu lieu sur une base « volontaire », il y a eu des exceptions. Dans la ville et dans la région de Tombouctou, les membres des communautés ont indiqué que des groupes armés avaient menacé les enfants avec des armes s'ils refusaient de s'enrôler et leur disaient, « *Si tu ne te joins pas à nous, on te tue³⁰.* » Les enfants refusaient, d'après les rapports, parce qu'ils n'avaient pas besoin de l'argent ou parce qu'ils étaient idéologiquement opposés aux groupes. Les membres des communautés ont observé, discuté entre eux, et indiqué quels enfants avaient accepté des paiements et rejoint les groupes armés « volontairement » et lesquels y avaient été forcés³¹.

Les groupes armés à Tombouctou et Gao ont également fait clairement comprendre qu'ils ne toléreraient pas les désertions. A Gao, le MUJAO aurait fait une annonce radio-phonique menaçant de tuer tous ceux qui abandonneraient le groupe – les adultes comme les enfants³². A Tombouctou, Ansar Dine a traqué deux enfants qui s'étaient échappés. L'un d'entre eux a été retrouvé et on lui a dit que s'il s'échappait à nouveau il serait tué. L'autre a pu partir. Il avait eu une réaction très forte à une drogue qu'Ansar Dine donnait aux enfants et d'après les rapports, il serait « devenu fou »³³.

Les groupes armés donnaient des drogues illicites aux enfants. Un témoin a indiqué à Watchlist avoir vu des sacs de poudre blanche en possession d'Ansar Dine et que le groupe donnait du hasch aux enfants. Le témoin a décrit les enfants comme agissant « sous effet ». Par exemple ils tiraient en l'air « juste pour s'amuser ». Amnesty International a également documenté la consommation de drogues par les enfants, y compris à travers des injections et l'ingestion d'aliments³⁴. Les groupes armés ont utilisé l'administration de drogues pour contrôler les enfants, pour les rendre plus obéissants, par exemple, et pour créer un état de dépendance qui peut avoir des conséquences physiques et psychologiques à court et à long terme, provoquer l'addiction, et accroître le risque d'exploitation³⁵.

Recrutement transfrontaliers

Des témoins dans les régions de Gao et Tombouctou ont également noté la présence d'enfants non maliens parmi les rangs des groupes armés³⁶. Un témoin a vu quatre enfants algériens parmi les gardes du corps du chef d'AQMI à Tombouctou. A Gao, les membres des communautés ont

« On a vu un jeune de notre quartier, pas plus vieux que 15 ans, un enfant arabe. On n'osait même pas le regarder parce qu'on avait peur qu'il nous tue (pour l'avoir reconnu). Personne n'a rien dit, n'a prononcé de nom. C'était vraiment un gamin³⁹. »

noté la présence d'enfants du Burkina Faso et du Niger dans les groupes armés. Ils ont identifié la nationalité des enfants grâce à la langue qu'ils parlaient et à leurs caractéristiques physiques (i.e., scarifications faciales attribuables à un pays), et dans certains cas en posant directement la question (« Tu viens d'où ? »). La façon dont ils avaient été recrutés reste inconnue mais leur présence parmi les groupes armés au Mali nécessite des enquêtes immédiates et urgentes pour établir une surveillance adéquate aux frontières et établir des mécanismes préventifs.

Recrutement par les groupes paramilitaires

Les témoins indiquent également la présence d'enfants dans les groupes paramilitaires. Amnesty International a documenté la présence de nombreux enfants dans les rangs du groupe paramilitaire arabes de Tombouctou, un groupe initialement aligné avec le gouvernement, mais qui aurait rejoint les groupes armés lorsqu'ils sont arrivés dans la ville³⁷. Une source a indiqué à Watchlist que dans le village de Fafa, là où le groupe paramilitaire Ganda Koy d'ethnie Songhai et pro gouvernement a été établi, pratiquement tous les enfants du village ont rejoint soit Ganda Koy, soit Ganda Izo (un autre groupe paramilitaire), ou même le MUJAO. D'autres ont indiqué à Watchlist que des enfants participaient à des exercices d'entraînement physique avec des groupes paramilitaires pro gouvernementaux à Mopti et à Sévaré. La presse a également rapporté cette situation³⁸. Mi-avril 2013, de nombreux rapports indiquaient la présence d'enfants dans les groupes paramilitaires mais sans aucune confirmation officielle. Un exercice de vérification prévu par le *sous-cluster* de la protection de l'enfant en novembre et décembre 2012 a été reporté plusieurs fois avant d'être annulé.

Entraînement et emploi des enfants par les groupes armés

Les groupes armés ont utilisé les enfants pour toutes sortes d'activités, y compris : pour cuisiner et préparer le thé, pour faire le ménage, pour faire des commissions, pour patrouiller, pour garder des prisons ou camps, comme gardes du corps et aux postes de contrôle. Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO ont également utilisé des enfants pour imposer leur version de la Charia et pour servir d'interprètes entre les populations locales et des membres étrangers des groupes armés⁴⁰. A Tombouctou, on estimait que des enfants entre 10 et 11 ans montaient la garde avec des Kalachnikovs et des fusils à l'extérieur du camp militaire, repris par Ansar Dine et AQMI, et de la prison où étaient détenues des filles et des femmes

accusées de violations de la Charia. Des groupes armés ont utilisé de jeunes enfants comme espions contre la population locale et pour imposer leur interprétation de la Charia, y compris en participant à des flagellations et des passages à tabac en public même de personnes âgées⁴¹. Les enfants ont été envoyés dans des magasins pour acheter des produits interdits et vérifier ainsi s'ils étaient vendus. Ils ont également été envoyés dans les maisons pour voir si les femmes étaient bien couvertes et pour écouter et répéter les conversations. Un témoin s'est souvenu avoir vu à Ansongo un garçon âgé de 11 ou 12 ans, emmener son chef auprès d'un homme et d'une femme avec un bébé qu'il avait vus ensemble. Ils étaient frère et sœur et le frère accompagnait sa sœur chercher un médicament pour le bébé qui était malade. Les relations entre hommes et femmes, même au sein de la famille, n'étant pas permises. Le chef les a sévèrement mis en garde, et il a menacé qu'il enfermerait la fille et qu'« elle ne verrait pas le soleil pendant 40 jours⁴². » Ces actions ont provoqué un ressentiment parmi les membres de la communauté, certains d'entre eux qualifiant les enfants de « voleurs et voyous »⁴³. D'autres avaient l'impression qu'utiliser les enfants pour de telles activités les rendaient vulnérables et les « exposaient » au risque d'être reconnus par les membres de la communauté (et peut-être punis plus tard).

Presque toutes les sources indiquent avoir vu des enfants armés, « vraiment des jeunes enfants », aux postes de contrôle. Un témoin a parlé de cinq ou six garçons armés entre 13 et 16 ans à chaque poste de contrôle à Tombouctou. Un membre de la communauté de Niafunké a estimé que le poste de contrôle était occupé par une vingtaine d'enfants âgés de 12 à 15 ans. Un couple a compté sept postes de contrôle lors de sa fuite de Gao en avril 2012. Ils ont indiqué la présence de groupes de 20 à 30 personnes à chacun de ces postes de contrôle, dont au moins un tiers d'enfants âgés de 12 à 15 ans. Les témoins considéraient qu'il s'agissait de postes de contrôle du MNLA. Les enfants vérifiaient les papiers d'identité, cherchant des personnes associées aux militaires maliens ou au gouvernement, ainsi que de l'argent et des objets de valeur. Plus tard, lorsque le contrôle du territoire a changé et que les postes de contrôle de Gao sont passés au MUJAO, les enfants fouillaient les passagers à la recherche d'objets interdits.

Les groupes armés ont également entraîné les enfants à la manipulation des armes et les ont préparés à prendre une part active aux combats. Des témoins de Tombouctou ont dit qu'Ansar Dine et AQMI emmenaient des enfants de

« On n'osait même pas les regarder ; c'était vraiment des mineurs, de jeunes enfants. Les armes qu'ils portaient étaient trop grandes pour eux⁴⁴. »

10 à 17 ans dans le désert pour les entraîner. Les membres de la communauté entendaient les tirs de la ville. Dans la région de Gao, le MUJAO a entraîné les enfants dans des camps d'entraînement à Tacharane, Berrah, Taoussa, ainsi que Bourem et les villages alentour⁴⁵. En juillet 2012, des membres de la communauté de Tessalit ont compté 82 enfants âgés de 8 à 17 ans recrutés par Ansar Dine et formés par un chef mauricien d'AQMI surnommé « Moudir » à l'École fondamentale Ahmed Assalat de Tessalit⁴⁶.

Où sont les enfants ?

Avec le début de l'Opération Serval en janvier 2013, la défaite et/ou retraite d'Ansar Dine, AQMI, et du MUJAO, et la réapparition du MNLA dans certaines régions, « Où sont-ils ? » est devenu la question dominante et la plus urgente parmi les acteurs de la protection de l'enfant.

Au début, les parties prenantes pensaient que les enfants étaient peut-être partis avec les groupes armés qui fuyaient l'intervention militaire menée par la France. La recherche menée par Watchlist a confirmé cela dans certains cas. Les membres des communautés à Tombouctou ont vu les enfants battre en retraite vers le désert avec Ansar Dine et AQMI. Selon les sources, les habitants d'Ansongo qui sont partis vers la frontière du Burkina Faso, après le début des bombardements, auraient vu des membres du MUJAO et du MNLA partir avec de nombreux enfants. De plus, des sources ont indiqué à Watchlist qu'à Ménaka, juste avant le début des bombardements, le MUJAO appelait tous ceux qui avaient « rejoint la cause de Dieu » à les suivre vers le sud. Des témoins rapportent que tous les enfants gardant les postes de contrôle avaient alors disparu. Ils pensent qu'ils sont partis vers le sud rejoindre les groupes armés. Début février 2013, le MNLA est arrivé à Ménaka avec des enfants dans ses rangs. Ils gardaient des postes de contrôle et faisaient partie de la garde rapprochée des chefs, y compris un chef de Kidal surnommé le « Libyen ». Un témoin a vu au moins cinq enfants monter la garde pendant que leurs chefs mangeaient : l'un des enfants semblait avoir 14 ans, les autres entre 16 et 18 ans, et d'autres enfants se trouvaient dans le bâtiment derrière eux. Ils sont partis une semaine après, anticipant l'arrivée des forces françaises.

D'autres pensent que les enfants pourraient s'être démobilisés eux-mêmes ou s'être échappés dans la confusion liée aux combats. Watchlist a été informé de poches d'enfants s'étant échappés pendant les bombardements aériens à Adrar des Ifoghas. Ces enfants sont rentrés dans leurs

familles, soit dans leur village d'origine soit dans des camps de réfugiés, traumatisés, mal nourris, et dans des conditions physiques et émotionnelles déplorable. Les acteurs de protection de l'enfant pensent qu'il se peut que d'autres enfants se soient démobilisés eux-mêmes ou se soient échappés des groupes et se cachent ou soient cachés par leurs familles au Mali ou dans des camps de réfugiés, par crainte de représailles de la part des forces gouvernementales ou des membres des communautés qui perçoivent largement ces enfants comme des « bandits » ou « petits terroristes »⁴⁷.

Malgré ces quelques témoignages et éléments, en mars 2013, le sort de la plupart des enfants demeurerait inconnu.

Participation aux hostilités

Avec la progression de l'intervention militaire, les craintes des acteurs des droits de l'homme et de la protection de l'enfant se sont confirmées : des enfants participaient aux combats⁴⁸. Certains ont été blessés et d'autres tués. A Gao, des témoins ont vu des enfants de 15 à 18 ans parmi les membres du MUJAO prendre part aux combats, et notamment quatre enfants aux prises avec les forces françaises dans une bataille de nuit sur un pont. Les forces tchadiennes et françaises ont affronté des enfants dans les opérations de combat à Kidal et Adrar des Ifoghas. Les chiffres exacts ne sont pas connus. Cependant, début avril 2013, sept enfants avaient été capturés par les forces tchadiennes et françaises et transférés aux autorités civiles à Bamako. Ces transferts sont intervenus grâce à la « bonne volonté » des parties concernées, à un moment où il n'y avait pas de protocoles sur le transfert et le traitement des enfants capturés associés aux groupes armés. En plus, les media ont commencé à parler de la capture par le MNLA d'enfants associés à d'autres groupes armés à Kidal et voulant les remettre aux autorités, mais ne sachant à qui les remettre et n'ayant pas les moyens de s'en occuper⁴⁹.

Impact du recrutement et emploi sur la cohésion des communautés

Endoctrinement des enfants pas les groupes armés : « Soldats de Dieu »

Les membres des communautés locales ont souvent exprimé la crainte, de manière pressante et avec inquiétude, qu'Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO fassent subir aux enfants un lavage de cerveau pour pratiquer et imposer une interprétation de l'Islam et de la Charia qui est rejetée par la majorité des

« L'enfant que je connaissais, qui jouait et écoutait de la musique... revient et dit que la musique est haraam, tout ce que les blancs font est haraam, et que si on tue un mécréant on aura une place au paradis⁵⁷. »

Maliens⁵⁰. Selon les sources, des membres d'Ansar Dine, AQMI, et du MUJAO ont dit aux enfants qu'ils étaient des « soldats de Dieu » ou que « s'ils font le jihad, ils iront au paradis »⁵¹. Un membre de la communauté à Tombouctou a parlé à Watchlist d'un échange avec un garçon qui devait avoir environ 13 ans : « Je lui ai demandé, 'Un garçon comme toi, mais que fais-tu avec un AK ?' Son supérieur m'a répondu : 'C'est le jihad.' Et le garçon a souri et s'est mis à rire⁵². »

Les groupes armés ont fait pression sur les parents, en leur disant que c'était leur « devoir islamique » de leur donner un enfant ou de leur donner une fille à marier (voir Mariages forcés d'enfants sous la section Viol et violence sexuelle). Le MUJAO a fait du porte-à-porte à Gao, offrant une scolarité gratuite aux familles leur confiant leurs enfants alors que la plupart des écoles laïques dans le nord étaient fermées⁵³. Les familles qui ont accepté ont appris plus tard que le MUJAO endoctrinait leurs enfants et leur apprenait à manier les armes. Les personnes interviewées par Watchlist dans toutes les régions ont souvent dit que les enfants allaient en classe, généralement le matin, et que les membres de la communauté les entendaient réciter le Coran ; les après-midis et les soirées étaient consacrés à l'entraînement au maniement des armes⁵⁴.

De nombreux Maliens craignent que les groupes aient renforcé leurs opinions et leurs pratiques en assignant aux enfants des rôles et des tâches particuliers, comme le fait de demander aux enfants d'espionner les membres des communautés et de rapporter les comportements ou activités interdits, ou pour appliquer des punitions contre les personnes considérées comme ayant enfreint les « lois » du groupe. En février 2013, le MUJAO a commencé à utiliser des enfants pour des missions suicides révélant l'importance de l'endoctrinement. De nombreux témoins ont rapporté que l'auteur de la première attaque suicide au Mali, le 8 février 2013, à Gao, était un garçon ayant entre 14 et 16 ans⁵⁵. Human Rights Watch a appris qu'il s'agissait d'un garçon arabe vivant dans le 4^{ième} quartier qui avait été recruté pour le MUJAO par son oncle⁵⁶.

Les membres des communautés locales ont finalement indiqué que les enfants qui s'étaient échappés des groupes armés et étaient rentrés dans leurs familles étaient traumatisés et « méconnaissables ». D'après un témoin, « L'enfant que je connaissais, qui jouait et écoutait de la musique... revient et dit que la musique est haraam, tout ce que les blancs font est haraam, et que si on tue un mécréant on aura une place au paradis⁵⁷. » Il n'est peut-être pas étonnant que les enfants recrutés et utilisés par Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO aient des difficultés à réintégrer leurs familles et communautés. Comme l'a exprimé une des sources : « Après tout, ces enfants, quelle sera leur place⁵⁸ ? »

Conséquences futures : La réhabilitation et la réintégration des enfants dans leurs communautés

Les témoignages d'endoctrinement sont extrêmement inquiétants. Il est essentiel que le gouvernement malien et la communauté internationale traite cette question, en particulier étant donné ses conséquences potentielles à long terme. Les enfants endoctrinés nécessitent une attention spéciale pour leur réhabilitation et réintégration, y compris la prise en compte des facteurs culturels et religieux pour contrer les pensées et croyances extrêmes qui leur ont été instillées. Sans cette assistance, ils peuvent rester à l'écart de leurs communautés et exposés au risque d'un nouveau recrutement et d'autres risques de protection qui pourraient mener à des cercles vicieux de violence, comme on l'a constaté dans d'autres contextes impliquant l'endoctrinement d'enfants vulnérables ou marginalisés, comme dans le cas des Talibans⁵⁹. Il est essentiel que toutes les parties prenantes aux programmes de désarmement, démobilisation, et réintégration (DDR) demandés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2100 (2013) prennent en compte les besoins spécifiques des enfants, considèrent ces facteurs, et apportent l'expertise appropriée pour soutenir et traiter ces besoins.



recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Inclure en tant que condition essentielle pour un dialogue et comme élément dans tout accord de réconciliation, la démobilisation totale de tous les enfants âgés de moins de 18 ans figurant dans les rangs des groupes armés.
- Donner la priorité aux besoins spécifiques des enfants dans tous les programmes de DDR.

A Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, le MNLA, et tous les autres groupes armés et paramilitaires agissant au Mali :

- Se conformer aux normes nationales et internationales qui interdisent le recrutement et l'emploi d'enfants âgés de moins de 18 ans, et accorder aux acteurs humanitaires un accès ouvert et sans restrictions à toutes bases et membres pour procéder à des exercices de vérification des âges. Collaborer avec les acteurs humanitaires pour la libération de tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Mettre un terme à toutes les autres violations graves commises contre les enfants.

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils :

- Développer et appliquer des programmes adaptés au contexte pour les enfants démobilisés, en collaboration avec le gouvernement et la MINUSMA, qui incluent un soutien psychosocial, une réintégration économique et sociale, et qui abordent l'endoctrinement auquel les enfants ont pu être exposés. Travailler avec les chefs religieux et faire le lien avec les autres efforts de cohésion sociale entrepris au Mali.

A la MINUSMA :

- Assurer une capacité spécifique pour répondre aux besoins et inquiétudes relatifs au recrutement et à l'emploi des enfants et s'engager pour répondre à ces besoins de manière constante et transmettre toute inquiétude au plus haut niveau au Mali. ►

- S'assurer que les besoins spécifiques des enfants soient inclus dans les programmes de DDR et que leur réhabilitation est traitée de manière prioritaire, conformément à la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité, para.16, a(v), et intégrée de manière plus large dans le dialogue national et le processus de réconciliation.

A l'UNICEF et au HCR :

- Etablir des systèmes transfrontaliers de surveillance et des réseaux de communication pour partager l'information entre les bureaux pays en Algérie, Burkina Faso, Mauritanie et Niger. Inclure la surveillance des camps formels et informels, ainsi que des villages situés le long de la frontière. Assurer la coordination entre les autres systèmes de surveillance et le MRM une fois qu'il sera établi au Mali. Examiner les facteurs de risque et entreprendre des activités de prévention pour protéger les enfants.

Au Secrétaire général et au Secrétariat (y compris SRSR-CAAC) :

- Inclure Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA dans l'annexe du rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour cause de recrutement et emploi d'enfants au Mali.
- Continuer à surveiller la situation des enfants dans le conflit armé au Mali, particulièrement les rapports sur le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes paramilitaires, et lister tous les groupes commettant de violations graves contre les enfants.

meurtre et mutilation



« Les enfants ont peur. Des enfants qui n'ont jamais vu un pistolet, ils vont paniquer s'ils voient une mitrailleuse. Ça les terrorise⁶¹. »

D'après tous les rapports, les groupes armés n'ont pas directement ciblé les enfants dans les hostilités en 2012. Cela n'a cependant pas évité que des enfants meurent ou soient blessés en raison de la présence du conflit dans leur vie quotidienne. La présence de restes explosifs de guerre (REG), l'emploi d'enfants dans les hostilités, et la poursuite de combats dans leurs communautés ont tous eu pour conséquence des morts et des blessés parmi les enfants.

Meurtre et mutilation par des restes explosifs de guerre

Les blessures ou décès associés à la présence de REG, et la difficulté pour les groupes armés et les FAM à garantir adéquatement le maniement des armes et munitions sont beaucoup plus courants que le fait de cibler les enfants de manière directe et intentionnelle pendant le conflit. Le Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime qu'entre le 12 mars 2012 et le 13 mars 2013, 66 personnes ont été

meurtre : toute action dans un contexte de conflit armé qui ait comme conséquence la mort d'un ou plusieurs enfants.

mutilation : toute action qui cause à un enfant la perte d'un/plusieurs membre(s), ou des lésions sérieuses, permanentes ou incapacitantes, ou des cicatrices ou défiguration.

Ceci inclut des actes de torture, des actions commises non seulement lors de combats, mais aussi lors d'opérations de fouille, situations de captivité, ou détention⁶⁰.

blessées par des REG, dont 36 enfants et il y a eu six morts, dont quatre enfants⁶³. A Tombouctou, les témoins ont indiqué à Watchlist que lorsque les militaires ont quitté la ville, ils ont vu des armes et des grenades tomber de part et d'autre des camions⁶⁴. De plus, une cache d'armes des FAM a explosé, dispersant son contenu à l'extérieur de la ville. Des témoins ont parlé à Watchlist de la curiosité des enfants, faisant plusieurs fois référence au cas de trois enfants qui ont trouvé une grenade et ont voulu jouer avec. Deux d'entre eux sont morts, l'un d'entre eux immédiatement et l'autre le lendemain. Le troisième a été gravement blessé et transporté à Mopti pour être soigné. Des histoires semblables ont été rapportées sur des enfants de Gao et Kidal blessés ou tués en jouant avec des grenades et autres REG. A Kidal, les autorités locales ont lancé une campagne de nettoyage pour protéger les enfants après deux incidents intervenus en juin 2012 au cours desquels deux garçons de moins de 12 ans ont été blessés et une petite fille de 7 ans a été tuée. Elles ont donné de petites sommes d'argent aux villageois pour qu'ils enlèvent les balles, étuis, grenades, et autres REG laissés en ville et les enterrent. Des groupes communautaires de Tombouctou veulent s'engager dans des activités d'éducation aux risques liés aux mines (ERM) en s'appuyant sur les traditions locales comme les contes. Cependant, ils manquent d'expertise technique et de conseils.

Le début des hostilités en janvier 2013 aurait aggravé le problème. Des caches de matériaux explosifs et REG ont été retrouvées dans les maisons et dans les écoles ainsi que dans les alentours⁶⁵. Le risque de blessure ou de mort pour les enfants vivant dans les zones de combat a augmenté⁶⁶. D'après les chefs communautaires, les champs autour de Diabali contiennent des REG et ils s'inquiètent pour les bergers, tous des enfants, qui y emmènent leurs troupeaux.

« Maman, Maman, qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce qui se passe ?
Ils vont tous nous tuer. 'Non,' Je leur disais. On les cachait dans
les maisons pour qu'ils ne voient pas ce qui se passait à l'extérieur⁶². »

Bien que le nombre de morts n'est pas aussi important que dans d'autres conflits, en 2011, les dix pays figurant en premier sur la liste d'enfants tués dans les conflits comptaient de 22 à 373 morts, il faut traiter le manque de sensibilisation et de connaissance parmi la population qui n'est pas habituée à avoir des REG dans son environnement.

Meurtre et mutilation pendant les hostilités

Depuis janvier 2013, les enfants meurent ou sont blessés en raison de la proximité ou de la participation aux hostilités⁶⁷. Les résidents de Konna ont rapporté avoir vu de nombreux enfants tués au combat, et d'autres battant en retraite avec les groupes armés⁶⁸. Les sources ont indiqué à Watchlist avoir parlé à un père ayant perdu deux de ses enfants et sa femme lorsqu'un obus est tombé dans leur cour. A Gao, le 13 janvier 2013, le bâtiment des douanes qui avait servi de lieu d'entraînement pour les enfants a été bombardé au cours des opérations aériennes⁶⁹. Un témoin a indiqué à Human Rights Watch avoir vu les corps d'au moins 15 enfants parmi les cadavres. Les témoins estimaient que 30 enfants étaient dans le bâtiment avant le bombardement. D'après eux, beaucoup de ces enfants étaient Nigériens.

A Douentza, un hôtel utilisé comme base par le MUJAO a été ciblé par les bombardements aériens. L'impact a été très précis et n'a pas provoqué de dommages importants sur les bâtiments voisins. Cependant, il y avait des enfants à l'intérieur de l'hôtel. Un témoin qui habitait juste derrière a indiqué à Human Rights Watch que trois voitures pleines de membres des groupes armés, y compris de nombreux enfants, étaient arrivées dans la nuit la veille de l'attaque⁷⁰. Avec les enfants qui étaient déjà basés à l'hôtel, il a estimé que 12 enfants d'environ 12 à 14 ans y étaient présents. Le lendemain, il a compté les morts, estimant qu'au moins six des enfants étaient morts, sur la base des « petits » membres, petites mains et petits bras, ramassés parmi les décombres.



recommandations

A tous les acteurs armés agissant au Mali :

- Garantir le marquage et la cartographie, ainsi que la gestion, le stockage, et l'enlèvement des REG et partager les informations recueillies avec les autorités pertinentes, y compris les démineurs.
- Garantir que des contrôles effectifs des armes légères et de petit calibre sont en place conformément au droit international humanitaire (DIH). Garantir que les armes légères et de petit calibre sont stockées en toute sécurité.

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils, ainsi qu'aux chefs communautaires :

- Garantir que des activités et programmes d'ERM sont mis en œuvre dans toutes les communautés et qu'ils visent en particulier les enfants qui ne fréquentent pas l'école et qui ne bénéficieront donc pas des messages transmis en classe.

Aux bailleurs de fonds :

- Financer les besoins en programmes d'ERM pour soutenir la poursuite des activités déjà en cours, comme les formations, la diffusion de messages et documents d'information, et le développement d'un réseau de surveillance.

attaques dirigées contre des écoles

26


par attaque est entendu l'occupation illégale,

a destruction totale ou partielle d'écoles et/ou hôpitaux ou toute action qui interfère avec le fonctionnement normal de l'établissement, ainsi que des attaques ou menaces à l'encontre de personnel d'éducation ou médical, qu'ils soient présents dans l'établissement ou pas. D'autres interférences dans l'utilisation des bâtiments peuvent également être observées comme le pilonnage, le ciblage pour la propagande, ou autres pratiques faisant du tort aux bâtiments scolaires ou médicaux ou à leur personnel.

note : une « école » s'entend d'un bâtiment scolaire ou d'apprentissage reconnaissable. Les bâtiments scolaires doivent être reconnus et connus par les communautés comme des espaces d'apprentissage délimités de manière visible⁷¹.

groupes armés, des groupes paramilitaires, et les FAM, avec pour conséquence la fermeture de la plupart de ces établissements à Gao, Kidal, et Tombouctou. Si certaines écoles avaient commencé à rouvrir début 2013, la plupart ne l'avaient pas encore fait au moment de la rédaction de ce rapport. En conséquence de cette situation, des milliers d'élèves risquent de perdre deux années scolaires. Le déni d'éducation pour de si nombreux Maliens contredit les progrès réalisés récemment pour augmenter le taux d'inscription à l'école au Mali, qui avait atteint son Objectifs du Millénaire pour le développement sur l'éducation (Objectif 2) en 2009, soit six avant la date fixée⁷³.

Les Maliens accordent une grande importance à l'éducation. A Bamako, les personnes déplacées ont cité la scolarité comme l'une des premières raisons pour emmener leurs enfants vers le sud et des régions plus sûres où les écoles continuaient de fonctionner. Certains hébergeaient les enfants de membres de leurs familles, envoyés chez eux des villes et villages du nord pour qu'ils puissent poursuivre leurs études. Malgré cela, les PDIs ont rencontré des difficultés pour accéder au système d'éducation public et gratuit. Elles ont signalé le manque de place, des montants d'écolage élevés et l'absence de documents requis pour l'inscription des élèves au lycée, ou enfin le fait de devoir parcourir de longues distances et transports pour aller à l'école⁷⁴. Vers la fin 2012, comme les PDIs avaient des difficultés pour obtenir l'accès aux écoles pour leurs enfants, c'était estimé que 27 pourcent des élèves qui avaient été à l'école dans le nord ne pouvaient pas poursuivre leurs études⁷⁵.



L'école premier cycle de Konna C et celle de Konna D partagent la cour. Début janvier 2013, cette cour a été occupée par les Forces armées maliennes qui se préparaient pour un combat. L'administration a fermé les écoles à cause de leur présence, argumentant qu'il n'était pas possible de faire cours. Les cours ont été suspendus du 8 janvier au 4 février. Pendant cette période les groupes armés ont pillé les écoles. En plus, un obus a touché Konna C pendant les bombardements⁷².

Le système éducatif malien comprend des écoles publiques et privées, qui suivent le programme de l'Etat, et des écoles coraniques. Pour les élèves qui suivent le programme de l'Etat, l'enseignement est en français ou en arabe, ainsi que dans une langue locale. Les écoles d'Etat qui dispensent l'enseignement en arabe s'appellent des madrasas. Certains enfants vont à l'école publique et à l'école coranique.

Depuis janvier 2012, les écoles et les bâtiments d'éducation dans le nord et certaines parties du centre du Mali ont été pillés, saccagés, brûlés, et détruits. Les écoles ont été utilisées comme bases et camps d'entraînement et occupées par des

Fermeture d'écoles

En juillet 2012, on estimait que parmi les PDIs, il y avait plus de 100 000 enfants réfugiés en âge d'aller à l'école et 76 000 déplacées⁷⁶. Le conflit a également eu pour conséquence le départ de plus de 85 pourcent des enseignants et le déni d'accès à l'éducation pour plus de 200 000 enfants restant dans le nord du Mali⁷⁷. Quelques écoles privées ainsi que des écoles coraniques sont restées ouvertes, mais la plupart des écoles ont été fermées.

En novembre et décembre 2012, les groupes locaux et les acteurs de l'éducation ont commencé les négociations pour rouvrir les écoles dans certains cercles du nord du Mali. A Ansongo, les membres de la communauté ont d'abord hésité : « *On ne peut pas ouvrir d'écoles parce que le jour où l'armée arrive, les groupes armés qui sont là-bas entreront dans les écoles, tueront les enfants, et diront que c'est l'armée*⁷⁸. » Malgré les inquiétudes, les écoles ont rouvert à Ménaka et Ansongo le 10 et 15 décembre 2012, respectivement, avec certaines restrictions imposées par le MUJAO, comme la séparation des filles et des garçons, l'interdiction de la musique et des cours d'éducation physique, et l'inclusion d'un cours sur les « principes de l'Islam ». Les acteurs de l'éducation ont indiqué avoir contourné cette dernière condition, par crainte qu'elle soit utilisée comme méthode d'endoctrinement et de recrutement, comme cela semblait se produire dans d'autres écoles⁷⁹. Le MUJAO voulait également que toutes les écoles, et pas seulement les madrasas, enseignent l'arabe, mais à cause des déplacements en masse, il n'y avait pas assez d'enseignants. Cette exigence faisait écho à une pratique attribuée à AQMI à Tombouctou depuis 2008, interdisant aux enseignants d'enseigner le français en faveur de l'arabe⁸⁰.

En janvier 2013, une recrudescence des combats a provoqué de nouvelles vagues de déplacement et de fermeture d'écoles. Le *cluster* éducation estime que 80 000 élèves supplémentaires ont été déplacés de janvier à mars 2013, et les écoles dans les régions de Mopti et Ségou ont également été fermées à cause des affrontements et de l'avancée des groupes armés⁸¹. Le 9 janvier, le gouvernement a annoncé que toutes les écoles à Bamako et Kati seraient fermées dans un effort pour contrôler les manifestations⁸². L'UNICEF a rapporté que 115 écoles supplémentaires au nord du Mali ont été fermées, pillées, détruites, ou contaminées par du matériel de guerre entre janvier et février 2013⁸³. Même si les

écoles ont commencé à rouvrir entre février et mars 2013, beaucoup de difficultés demeurent, y compris le besoin de réhabilitation et de reconstitution des stocks de matériel éducatif, ainsi que l'absence d'enseignants, de administrateurs, et d'élèves⁸⁴. Ce dernier facteur est intimement lié à l'instabilité et l'insécurité dans le nord.

Occupation d'écoles

De nombreux groupes armés, groupes paramilitaires, et même les FAM auraient occupé des écoles. Certaines occupations ont été brèves. D'autres ont duré plus longtemps, lorsque les écoles devenaient des bases ou camps d'entraînement. A Ansongo en décembre 2012, le MUJAO aurait occupé le lycée et le bâtiment administratif de l'éducation⁸⁵. Les bâtiments administratifs et les lycées étaient considérés comme plus adaptés pour l'occupation parce qu'ils étaient mieux construits que les écoles primaires et équipés de climatisation. Les deux lycées de Gao auraient également été occupés et pillés au point de ressembler à des « *enclos d'animaux* »⁸⁶.

Les groupes paramilitaires et les FAM ont également été impliqués dans l'occupation d'écoles. En septembre 2012, les FAM et le groupe paramilitaire Ganda Koy ont occupé 14 écoles premiers cycles dans la région de Mopti⁸⁷. Les acteurs humanitaires et de l'éducation ont réussi à plaider auprès des FAM pour qu'elles se retirent des écoles. La présence conjointe des FAM et des groupes paramilitaires dans les écoles soulève également des questions quant aux liens existants entre le gouvernement et ces groupes.

Destruction et pillage d'écoles

Les sources ont de manière répétée parlé à Watchlist du pillage des écoles et des bâtiments administratifs et de la perte de tous les dossiers administratifs des élèves du nord. Les centres d'éducation à tous les niveaux ont été complètement pillés. Les ordinateurs, les livres, les tables, les chaises et autre mobilier, les fournitures, et même les portes, les fenêtres, et leurs cadres ont été pris. A Goundam, le MNLA a saccagé les écoles et mis le feu au bâtiment administratif de l'éducation. Plus tard, quand Ansar Dine a pris le contrôle de la ville, ils sont encore allés plus loin, prenant même les lits de la maternelle. A Kidal et Gao, les élèves et les membres des communautés ont participé au pillage des écoles. Des sources rapportent que le MNLA et Ansar Dine sont venus au lycée avant le début du conflit pour faire des discours de

« propagande », selon leur propre description, encourageant les élèves à se soulever contre l'institution et le gouvernement et à saccager les écoles⁸⁹. Lorsque les groupes sont revenus pour prendre le contrôle de la ville, les résidents ont indiqué que c'étaient les élèves, âgés de 15 à 17 ans et décrits comme étant de « la même couleur » que les groupes armés, qui ont complètement saccagé les écoles. Certains auraient rejoint les groupes après.

Les écoles ont également été endommagées lors des combats terrestres et des bombardements aériens qui ont commencé en janvier 2013. De nombreuses écoles ont été utilisées comme centres d'entraînement ou comme bases par les groupes armés, devenant ainsi des cibles militaires légitimes. En effet, plusieurs écoles ont été ciblées lors de l'intervention menée par la France, notamment à Diabali, Douentza, et Konna. Dans le cas de deux écoles de Diabali, les écoles Sini Djigui et Anda Ouéléhguem, des membres du MUJAO avaient utilisé les cours pour entreposer les véhicules. Les deux écoles ont été endommagées pendant les bombardements⁹⁰. Le retour de services sociaux de base et de administrateurs de l'Etat est essentiel pour rétablir le contrôle du gouvernement sur le nord du Mali et souvent cité comme la condition nécessaire pour la tenue d'élections et le retour de PDIs dans le nord. Cependant, les besoins en réhabilitation sont très importants pour pouvoir rouvrir les écoles à temps pour la prochaine année scolaire en septembre 2013.

recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Garantir que tous les membres des FAM connaissent et adhèrent aux conventions internationales sur l'utilisation des écoles ou bâtiments administratifs par des militaires. Adopter comme politique que toutes les bases, camps d'entraînement, et autres positions ne soient pas établis à proximité d'écoles afin d'éviter qu'elles deviennent des cibles pendant les combats, ou entravent l'accès à l'éducation pour les enfants.
- Adopter et appliquer une législation spécifique rendant illégale l'occupation des écoles et les attaques dirigées contre des écoles.
- Déclarer les écoles comme « Zones de paix » en suivant le modèle de bonne pratique du Népal, visant à tenir les écoles à l'écart du conflit et en faire plutôt l'épicentre d'une réponse holistique aux besoins liés au conflit des élèves et enseignants. Collaborer avec les partenaires humanitaires à cet effet.
- Développer des programmes de promotion de la paix et de cohésion sociale dans l'enseignement étatique et les mettre en œuvre dans toutes les écoles à travers le pays.

Aux acteurs de l'éducation :

- Etablir un système pour que les membres des communautés et le personnel de l'éducation puissent communiquer en temps réel lors d'attaques et menaces sur des écoles.
- Collaborer avec le gouvernement pour établir des écoles « Zones de paix » et y incorporer des programmes de promotion de la paix et de cohésion sociale.
- Inclure les activités d'ERM dans le secteur de l'éducation en situations d'urgence. Soutenir le gouvernement pour qu'il inclue l'ERM dans les programmes scolaires nationaux.

Viol et violence sexuelle

29

La violence sexuelle est un acte de nature sexuelle forcé commis par un acteur armé participant au conflit qui cause de la souffrance mentale et physique à une personne de moins de 18 ans. La violence sexuelle comprend, entre autres le viol, les actes de violence sexuelle, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage/grossesse forcé, ou la stérilisation forcée.

viol / tentative de viol : acte de nature sexuelle forcé comportant une pénétration. Il peut s'agir de la pénétration de toute partie du corps par un organe sexuel et/ou de la pénétration des organes génitaux ou de l'anus avec tout objet ou partie du corps. Lorsqu'il n'y a pas eu de pénétration, on parle de tentative de viol.

violence sexuelle : tout acte sexuel et tentative d'obtenir un acte sexuel, ou des actes visant à l'exploitation sexuelle des enfants. La violence sexuelle revêt des formes multiples telles que le viol, l'esclavage sexuel, la traite, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'abus ou exploitation sexuelle, et l'avortement forcé⁹¹.

conflits. De plus en plus, le risque d'exploitation et d'abus sexuel par les forces armées internationales est signalé.

Viol

Les sources interviewées par Watchlist impliquaient les quatre groupes armés dans le viol de filles. Plusieurs se référaient à l'enlèvement et au viol de filles à Gao en avril 2012, principalement attribués au MNLA. D'autres indiquaient avoir entendu que des filles et des femmes incarcérées à Tombouctou pour avoir enfreint la Charia, appliquées par Ansar Dine et AQMI, étaient violées si elles restaient la nuit. Watchlist ne s'est pas directement entretenu avec des survivantes de viol, mais plutôt avec les personnes proches aux elles, comme les enseignants, les voisins, ou les amis. L'un d'entre eux a parlé d'une voisine de 16 ans qui a dit à ses parents qu'elle avait été violée à la prison des femmes à Tombouctou. Un autre de la femme d'un collègue, âgée de 16 ans, et de sa sœur de 12 ans qui avaient été enlevées la nuit du 1er avril 2012 à Gao et étaient rentrées 12 à 18 heures après. La famille n'a parlé à personne, a refusé l'aide médicale, et est partie de la région le lendemain à la tombée de la nuit. Les amis pensent que les filles ont été violées. Un enseignant de Gao, qui ne pouvait pas quitter la ville et abandonner ses élèves, a parlé de cinq ou six de ses élèves, des filles âgées de 13 à 16 ans qu'il avait connues pendant toute leur enfance et qui ont été enlevées et violées en avril 2012, pour ne réapparaître que le lendemain. Il ne savait pas à quel groupe appartenaient les hommes. Il pensait qu'il ne s'agissait pas de membres du

Lorsque les citoyens de Goundam ont entendu parler de cas de viol à Tombouctou, ils ont caché leurs filles sous les lits la nuit au cas où les membres des groupes armés entreraient chez eux. A Gao, les mères cachaient leurs filles à la maison, puis appelaient d'autres mères pour qu'elles en fassent autant⁹².

Depuis le début du conflit en janvier 2012, les filles ont subi des violences sexuelles liées au conflit, y compris le viol, le mariage forcé, et l'exploitation ou les abus sexuels, perpétrés par les acteurs armés au Mali. Les femmes ont identifié la violence sexuelle comme une cause de déplacement vers le sud⁹³. La documentation des cas de violence sexuelle a été limitée, rendant difficile la compréhension de l'étendue de la violence. Les quatre groupes armés sont impliqués dans le viol de filles, et Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO sont accusés d'avoir pratiqué des mariages forcés. Certains facteurs indiquent que le mariage forcé des filles au Mali peut être directement imputé au conflit, notamment le fait que les mariages se soient produits en dehors du cadre des traditions et pratiques des communautés avant le conflit. La recherche de Watchlist apporte des éléments pour comprendre la pratique du mariage forcé d'enfants en tant que forme de violence sexuelle dans les

« Ce n'est pas parce qu'on en entend pas encore parler que ça n'existe pas⁹⁷. »

MNLA, mais plutôt d'Ansar Dine ou d'AQMI, sur la base des descriptions du physique des auteurs.

Difficultés dans la documentation des viols liés au conflit

Il y a peu de recherche sur le sujet, ce qui rend difficile de comprendre l'étendue réelle du problème. La seule enquête (à ce jour) qui a essayé de documenter les viols, rapporte 51 viols à Gao et Ménaka entre janvier et début mai 2012, dont quatre filles de moins de 15 ans, et 20 de moins de 20 ans⁹⁴. D'autres rapports citent des cas de viol, mais il n'y a pas de prévalence établie. Il y a de nombreux obstacles à la documentation de ce phénomène au Mali parmi lesquels : l'accès aux populations, l'attitude des communautés, et la nature sensible du sujet qui peut être considéré comme tabou. La honte et la stigmatisation auxquelles sont confrontées les survivantes de viol et leurs familles peuvent contribuer à expliquer le faible nombre de plaintes. Les membres de la communauté disent que les filles qui sont violées ne pourront jamais se marier et qu'elles sont « fichues ». De plus, la gestion des cas de viol utilise une approche médico-juridique. Ce sont les centres de santé qui servent de point d'entrée⁹⁵. Cependant, en décembre 2012, les nombreux membres du personnel médical ont indiqué à Watchlist qu'il n'avaient traité aucune survivante de viol. Cette approche ne permet pas de remettre en cause des attitudes dommageables. Les directives et normes internationales recommandent une approche basée sur la communauté pour traiter les cas de violence sexuelle dans les conflits, en considérant les facteurs sous-jacents et en offrant des niveaux de soutien plus larges que le seul soutien médico-juridique⁹⁶. Un plaidoyer pour promouvoir cette approche est nécessaire.

Au sein de la communauté humanitaire, certains ont pris le fait qu'il n'y avait pas de traitement de cas de viol dans les centres de santé et le manque de données disponibles comme la preuve que le phénomène n'existait pas. « *Ce n'est pas [la République Démocratique] le Congo* » est une phrase entendue parmi certains travailleurs humanitaires. Même s'il apparaît, sur la base de l'information disponible, qu'effectivement le Mali n'est pas la République Démocratique du Congo (RDC) – où des milliers de femmes, de filles, de garçons, et d'hommes ont été violés pendant des années de conflit - ce fait ne doit pas occulter l'existence du phénomène et les besoins des survivantes de viol au Mali, quel que soit leur nombre. S'il est vrai que l'exemple de la RDC est cité comme le cas le plus extrême de violence sexuelle dans un conflit jusqu'à présent, il ne devrait cependant pas être utilisé comme la norme.

Malgré l'absence de rapports, des histoires inquiétantes ont toutefois commencé à être répétées à travers la presse, puis le bouche à oreille. Des rapports de viols, viols collectifs, et enlèvements suivis de viol de filles et de femmes, principalement à Gao, identifiant les survivantes comme étant « noirs » et les auteurs comme « blancs », suggérant de manière directe ou indirecte qu'il y avait une cible ethnique⁹⁸. Des allégations comme celle-ci divisent les communautés et perpétuent l'existence de notions représentant les victimes comme des Maliens « noirs » d'un conflit initié par des Maliens « à la peau claire » (les touaregs et les arabes). Ils contribuent à une rhétorique qui exacerbe le conflit et que Watchlist a entendu de manière répétée au cours des entretiens, y inclut de la part de personnes travaillant sur la violence basée sur le genre. Dans une situation où les informations sont très limitées et où il n'y a pas de mécanisme de surveillance, des messages et attitudes de ce type sont néfastes. Ils ne rendent pas justice aux survivantes dont les cas semblent être utilisés à des fins politiques, même de manière non intentionnelle.

Cet angle d'analyse marginalise les survivantes et ignore les auteurs appartenant à d'autres ethnies. Même s'il est possible qu'il y ait eu un élément de cible ethnique dans les viols liés au conflit, des enquêtes sont nécessaires pour corroborer ces propos. Dans le contexte actuel du Mali, les dialogues qui exacerbent les tensions ethniques peuvent provoquer des dommages importants, il faut veiller à « *ne pas nuire* », particulièrement en ce qui concerne les acteurs internationaux qui risquent d'être perçus comme légitimant une telle rhétorique.

Il ne fait aucun doute que des filles au Mali ont vécu des incidents de viol traumatisants depuis janvier 2012. Il est par contre plus difficile de savoir s'il s'agissait d'une tentative directe d'un groupe armé donné de contrôler, terroriser ou cibler les résidents de ces communautés ou de groupes ethniques spécifiques parmi eux. Montrer un lien entre le conflit et le viol est très compliqué ; démontrer qu'il s'agit d'une tendance – la condition requise pour figurer dans la liste des résolutions 1882 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité – l'est encore plus. Le gouvernement et la communauté internationale ont le devoir d'enquêter sur tous les incidents supposés de violence sexuelle commis par tous les auteurs et de ne pas prolonger une rhétorique qui pourrait s'avérer contraire à la réconciliation et alimenter la violence. Pour mieux comprendre l'étendue réelle des violations et les besoins, la mise en place de systèmes solides de surveillance et de documentation de cas est nécessaire. A partir de là, des mécanismes adéquats pour apporter une assistance aux survivantes et mener les auteurs en justice peuvent être développés.

Mariage forcé d'enfants

Quand les écoles ont fermé, ma fille de 8 ans et quatre ou cinq de ses meilleures amies sont allées à l'école coranique parce qu'il n'y avait pas d'autres écoles. La fille de ma cousine, âgée de 12 ans, a été la première à se marier. Ils l'ont prise le jour même où ils sont allés voir ses parents ; il l'a « libéré »¹⁰⁰ et l'a quittée quand ils sont partis. La deuxième fille avait 11 ou 12 ans. Un jour ma fille est rentrée de l'école et a dit que nous devions partir. Les « jihadistes » lui avaient dit qu'elle serait la prochaine¹⁰¹.

Le mariage d'enfants est courant au Mali. Environ 55 pourcent des femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées avant l'âge de 18 ans, et même 15 à 25 pourcent avant 15 ans¹⁰². Le Code malien des personnes et de la famille fixe l'âge légal du mariage à 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons¹⁰³. La loi, revue en 2011 sous l'influence de chefs religieux stricts a été considérée comme un important pas en arrière pour les droits des filles et des femmes, abaissant l'âge légal du mariage auparavant fixé à 16 ans, déclarant que la femme doit obéissance à son époux, et reconnaissant légalement les mariages religieux¹⁰⁴. Même si le mariage forcé est interdit au Mali, ni cette loi, ni l'âge minimum légal sensé protéger les filles ne sont bien appliqués¹⁰⁵.

Dans les régions de Gao, Kidal, et Tombouctou, les membres des communautés ont parlé du mariage forcé de filles et de femmes à des membres d'Ansar Dine, AQMI, et MUJAO. Beaucoup ont été témoins et ont assisté à ces mariages, ils connaissaient les filles et leurs familles. Ils ont décrit comment les membres des groupes armés approchaient les familles, offraient des dots, et faisaient la cérémonie religieuse requise pour un mariage islamique officiel. Ils se présentaient armés et en groupe. Les familles sentaient qu'elles n'avaient pas d'autre choix que de consentir au mariage. Les menaces étaient à la fois implicites et explicites : si les familles ne donnaient pas leur accord, le groupe armé enlèverait la fille, la prendrait par la force, ou pire, soit la fille soit les membres de sa famille seraient tués. Watchlist ne connaît pas l'étendue de cette violation. Lorsqu'on leur a demandé d'estimer le nombre de filles mariées par la force à des membres de groupes armés, les membres de la communauté ont répondu « beaucoup de filles », des douzaines¹⁰⁶. En l'absence de systèmes de surveillance au sein des communautés, le chiffre exact demeure inconnu. Il n'y a pas d'estimations.

De plus, des rapports ont commencé à circuler dans la presse et parmi les membres de la communauté sur des viols et viols collectifs de filles sous couvert de mariage¹⁰⁷. Des hommes armés se présentaient pour arranger le mariage mais lorsque la fille se rendait à la maison de son mari, elle y trouvait un autre homme à sa place, ou pire, elle était « mariée à plusieurs hommes », la description utilisée pour faire référence à des viols collectifs de filles pendant leur nuit de noces¹⁰⁸. Selon les rapports, dans ces cas, plusieurs hommes contribuaient au prix de la dot et avaient donc « des droits » sur elle. Un témoin a raconté l'histoire de sa cousine, une mineure, qui a été mariée et violée par trois hommes lors de sa nuit de noces. Lorsqu'on lui a demandé où était la fille, il a répondu, « elle a été obligée de rester avec eux, elle n'avait pas le choix¹⁰⁹. » La législation malienne ne contient aucune disposition relative au viol conjugal. Si la dot a été payée et que l'acte du mariage religieux a été signé, aux yeux de la loi et de leurs communautés, ces filles sont mariées.

Les raisons du mariage forcé des enfants

« La peur et l'argent, voilà pourquoi les personnes se marient¹¹⁰. »

Les sources ont fourni plusieurs explications sur les raisons pour lesquelles les membres de la communauté percevaient ces mariages y compris : accord obtenu sous la menace des armes ou la violence ; familles pauvres tentées par l'offre de dot, qui s'élevait dans certains cas jusqu'à 150 000 ou 500 000 Francs CFA (US\$ 300-1 000) ; une croyance que les groupes armés protégeraient les filles après le mariage ou que le mariage protégerait les filles du viol - le mariage étant considéré comme une forme traditionnelle de protection ; l'endoctrinement des parents par les groupes armés les obligeant à remplir leur « devoir islamique » ; une manière pour les groupes armés de s'intégrer dans les communautés ; ou une alternative pour les groupes armés au sexe avant le mariage, interdit par la Charia¹¹¹. Au sujet de cette dernière raison, le Bureau du Haut Commissariat des droits de l'homme s'est référé à certains mariages comme couvertures pour légitimer le viol et l'enlèvement et dans certains cas, l'esclavage sexuel¹¹². Même en tant de paix, le mariage peut être utilisé comme une « solution » traditionnelle au viol.

Le lien entre les mariages forcés et le conflit

Ils disaient partout qu'on ne peut pas refuser s'ils demandent, « on n'a pas le droit de refuser. » Si un Musulman la demande, il faut la donner, la seule négociation c'est le montant de la dot. Ils prenaient les filles tout de suite¹¹⁴.

Etant donné la prévalence du mariage d'enfants au Mali, il peut paraître difficile d'établir un lien entre le mariage forcé des enfants et le conflit. Dans les mots d'une source, « *la guerre a empiré la situation des filles, mais elle ne l'a pas complètement changée*¹¹⁵. » L'association au conflit nécessite la prise en compte des conditions dans lesquelles le mariage, a eu lieu, le résultat de ce mariage et l'impact sur la fille par la suite.

Sur la base des recherches et entretiens réalisés par Watchlist, certains facteurs indiquent que le mariage forcé des filles peut être associé au conflit. Des Maliens expliquent que même si le mariage d'enfants était courant avant la guerre, il n'était pas pratiqué dans toutes les régions et dans toutes les communautés. Même dans les communautés le pratiquant, lorsque les deux parents et l'Imam ou le chef religieux étaient contre un mariage, il était peu probable que ces mariages aient eu lieu. Une source a parlé de son oncle qui avait été « *obligé* » de donner sa cousine, une fille de 17 ou 18 ans, à un homme du MUJAO. Les deux parents et la fille ont dit non, les hommes du MUJAO ont menacé de tuer son oncle. Ils sont alors allés voir l'Imam. Lui aussi a dit non au mariage. A la fin la fille a été mariée « *parce qu'ils avaient des armes*¹¹⁶. » En l'absence d'armes et de menaces par les groupes armés, le mariage n'aurait pas eu lieu conformément aux coutumes de cette communauté. Beaucoup de Maliens ont un respect profond de la parole et de l'autorité des chefs religieux. De la même manière, pour les filles qui ont vécu des viols collectifs, la communauté ne se serait pas attendu à ce qu'elles restent mariées. De nombreuses sources ont considéré ce type d'acte de la part d'un mari comme un comportement étranger et pervers. Dans un des cas présentés à Watchlist, les membres des groupes armés sont allés voir un père à Tombouctou pour demander sa fille en mariage, alors qu'elle était déjà mariée. Ils insistaient sur le fait que le mariage n'était pas réel et ont forcé un divorce pour qu'elle puisse se remarier. Même si ce cas est isolé, de telles situations indiquent des agissements qui ne sont pas conformes aux traditions et aux pratiques des communautés avant le conflit.

Finalement, il y a la situation des filles mariées qui ont été abandonnées ou libérées en masse, lors du départ des membres des groupes armés. Il se peut qu'il y ait eu des cas de divorce ou d'abandon de filles mariées au sein de leurs

communautés avant le conflit, mais pas à l'échelle rencontrée pendant le conflit, ni de la manière soudaine et systématique rapportée à Watchlist. Le traitement et l'accueil qu'elles connaîtront de la part de leurs communautés pourraient être indicatifs des différentes conséquences attribuables au conflit. Les membres des communautés interviewés n'étaient pas clairs quant aux perspectives futures de ces filles. Elles avaient l'impression que les communautés comprendraient la situation des filles et ne les considéraient pas comme étant toujours mariées aux hommes qui les avaient abandonnées. Mais, est-ce qu'elles auraient la possibilité de se remarier – un signe d'inclusion et d'acceptation totale ? Ils ne savaient pas¹¹⁷.

De plus, certaines filles qui ont été violées ou soumises au mariage forcé sont tombées enceintes et sont en train d'accoucher¹¹⁸. Cela pose des problèmes de protection différents à la fois pour les filles et pour leurs bébés. Les filles qui ne sont pas encore complètement développées peuvent rencontrer des complications de santé graves, sans compter l'impact psychologique associé à la honte et au rejet dans leurs communautés¹¹⁹. Les enfants nés de la violence sexuelle liée au conflit peuvent aussi être confrontés à la stigmatisation, à la discrimination, et au rejet, particulièrement s'ils ont des traits physiques différents qui risquent de les « marquer » comme une couleur de peau différente de leurs familles ou communautés¹²⁰. Le droit à une nationalité et à une identité peut être compliqué en l'absence du père au moment de l'enregistrement. Les enfants nés de pères non maliens peuvent subir une deuxième discrimination. Au vu du contexte social actuel, une meilleure compréhension de l'impact potentiel, des conséquences, et des besoins des filles, de leurs bébés et de leurs familles est nécessaire pour prendre des actions préventives.

Exploitation et les abus sexuels

Déjà au cours de la première moitié du mois de février 2013, au bout de seulement quelques semaines de déploiement, les acteurs de la protection des civils ont commencé à entendre parler de relations entre les troupes de la MISMA et des filles appartenant aux populations locales. Les femmes âgées des communautés parlaient de changements de comportement (inadéquats) des jeunes filles en rapport à leurs relations avec les troupes. Des cas isolés à Ansongo et Gao suggèrent que les troupes abusaient et exploitaient sexuellement les jeunes filles contre de l'argent – selon les rapports par des montants aussi bas que 2 000 CFA Francs (US\$ 4) – ou même gratuitement (elles avaient l'espoir d'être payées)¹²². D'autres ont dit que la prostitution n'était pas un phénomène nouveau et qu'auparavant le MUJAO utilisait les filles et que maintenant c'était les acteurs militaires. Vers la

« Il semble que toutes les forces soient impliquées... les filles les fréquentent¹²¹. »

mi-avril, des rapports faisaient état de prostitution forcée par des patrons de bars à Mopti¹²³.

Les communautés, et en particulier les filles et les femmes, ont vécu dans des conditions répressives et ont eu des expériences traumatisantes au cours des 12 à 15 derniers mois par des hommes portant des armes. Elles ont été harcelées et agressées de différentes manières, y compris à travers le mariage forcé et les viols. Les économies de leurs communautés se sont depuis longtemps écroulées et ces filles et ces femmes ont vécu dans une pauvreté croissante. Cette situation de vulnérabilités multiples accroît le risque d'exploitation et d'abus sexuel, une violation suivie par le MRM et un critère valable pour être inclus sur la liste si elle se produit de manière généralisée.

recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Développer des systèmes de référencement et des programmes adaptés pour répondre aux besoins des survivantes de violence sexuelle. Sensibiliser les communautés et les familles aux droits et aux besoins des survivantes de violence sexuelle pour réduire la stigmatisation sociale et la honte qui pèsent erronément sur les filles et leurs familles.
- Prendre et tenir des engagements précis et assortis de délais pour lutter contre la violence sexuelle et prévenir les actes de violence sexuelle liés au conflit, y compris des mesures pour sanctionner les responsables, conformément à la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité.
- Inclure l'arrêt des actes de violence sexuelle contre les filles et les femmes comme condition essentielle pour un dialogue et comme élément dans tout accord de réconciliation. Garantir que les auteurs répondent de leurs actes.
- Renforcer la législation existante sur le viol dans le Code Pénal pour interdire et pénaliser explicitement le viol conjugal. Amender le Code du mariage et de la tutelle qui dispose que la femme doit « obéissance » à son époux et relever l'âge du mariage légal des filles à 18 ans. Demander l'enregistrement civil du mariage.
- Faciliter le processus d'enregistrement des naissances en garantissant un enregistrement ►

simplifié et gratuit pour tous, y compris les enfants dont un des parents n'est pas Malien.

A toutes les forces armées agissant au Mali :

- Adhérer aux instruments, lignes directrices, et principes internationaux relatifs à l'exploitation et les abus sexuels des populations civiles, y compris la Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
- Garantir les formations nécessaires pour les troupes sur l'interdiction de l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que d'autres formes de violence sexuelle et violence basée sur le genre dans les conflits, y compris des modules basés sur des scénarios développés pour les casques bleus sur la lutte contre la violence sexuelle.
- Garantir que des mécanismes sont en place et appliqués, y compris la sélection pré-déploiement et l'examen des troupes. Prendre des actions promptes contre les auteurs.

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils :

- Plaider et promouvoir le changement vers une approche plus holistique de la violence sexuelle dans le conflit centrée sur la communauté. Soutenir ces efforts par des exercices de sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux et gouvernementaux pour développer cette expertise au niveau national.
- Mettre en œuvre des programmes basés sur la communauté et culturellement adaptés pour mieux répondre aux besoins de traitement, prise en charge et avenir des filles et des femmes qui vivent la violence sexuelle, ainsi que pour soutenir des systèmes efficaces de surveillance et de documentation des cas.
- Faire des évaluations pour mieux comprendre les causes et les vulnérabilités des filles forcées à se marier avec des membres des groupes armés et les inclure dans les systèmes de surveillance des risques et de la protection.
- Développer des systèmes de référencement et des programmes adaptés aux besoins des filles et de leurs bébés. Sensibiliser les familles et les communautés aux besoins et droits de ces enfants, à travers des programmes de cohésion sociale.



deuxième partie : protéger les enfants contre les violations

C'est au gouvernement que revient la responsabilité première de la protection des enfants. Cependant, quand le conflit a démarré en janvier 2012, le gouvernement, les acteurs locaux, et les agences internationales, habitués à intervenir dans des contextes très différents, se sont retrouvés dans l'incapacité de répondre aux inquiétudes, risques, et violations contre les enfants en cours. Un cadre juridique et des protocoles militaires n'étaient pas en place et il n'y avait ni la capacité ni les fonds pour les programmes spécialisés nécessaires à la protection de l'enfant.

La deuxième partie de ce rapport examine la réponse apportée par les acteurs à tous les niveaux – gouvernement, acteurs locaux, nationaux, et internationaux – pour protéger les enfants touchés par le conflit au Mali. L'objectif est de contribuer de manière constructive à l'amélioration de la réponse à travers des recommandations au niveau des politiques et des programmes.

cadre juridique national et international

36



Cadres juridiques internationaux pour la protection des enfants dans les conflits

Le Mali est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et au protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) qui interdit l'emploi des enfants âgés de moins de 18 ans par les groupes armés non étatiques ainsi que le recrutement forcé d'enfants âgés de moins de 18 ans par les forces armées nationales¹²⁴. Lors de sa ratification, le Mali a déposé une déclaration avec force obligatoire établissant à 18 ans l'âge pour le recrutement volontaire dans ses forces armées nationales. De ce fait, au Mali tout recrutement ou emploi d'enfants est illégal quel que soit l'acteur armé. Le Mali a endossé les Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Ces Principes stipulent que tous les enfants associés aux acteurs armés doivent être considérés avant tout comme des victimes d'atteintes au droit international et non comme des auteurs présumés

d'infractions. Le Mali est également partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui exige que les Etats parties garantissent que les enfants affectés par les conflits armés sont pris en charge et protégés¹²⁵.

Le Mali a ratifié les Conventions de Genève ainsi que les Protocoles additionnels I et II, et est également partie au Statut de Rome, qui considère l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans comme un crime de guerre¹²⁶. En juillet 2012, le Gouvernement intérimaire du Mali a porté la situation du Mali depuis janvier 2012 devant la Cour pénale internationale (CPI) et le 16 janvier 2013, la CPI a officiellement ouvert une enquête sur la situation au Mali¹²⁷. Etant donné les témoignages substantiels sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, y compris dans les hostilités, ainsi que les premiers rapports sur la violence sexuelle liée au conflit, y compris le viol et le mariage forcé des filles, il est important que les enquêteurs documentent et explorent les crimes de guerre et crimes contre l'humanité potentiels commis contre des enfants, et que ces informations fassent partie de leur enquête et des considérations sur les actions à prendre.

recommandations

A la Cour pénale internationale :

- Enquêter sur le recrutement et l'emploi d'enfants par toutes les parties au conflit, ainsi que sur les attaques dirigées contre des écoles, afin de déterminer les responsables individuels et engager leur responsabilité.
- Entreprendre des enquêtes impartiales et indépendantes sur les actes de violence sexuelle liés au conflit commis par toutes les parties contre les filles et les femmes pour déterminer si des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis, pour que les actions nécessaires puissent être prises, y compris la délivrance de mandats d'arrêts.
- Garantir que des précautions strictes sont prises lors d'entretiens avec des enfants, et que le processus est mené par des professionnels ayant reçu une formation spécifique et ayant une expérience préalable d'entretien avec des enfants.

« Les enfants recrutés par les groupes armés sont des victimes de la barbarie des adultes »

La situation des enfants dans le conflit armé au Mali

37

Cadres nationaux pour la protection des enfants dans les conflits

L'article 2 du Code de protection de l'enfant (2002) au Mali définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans¹²⁸. Si l'âge de la responsabilité pénale est de 13 ans au Mali lorsqu'il est déterminé que l'enfant a agi en connaissance de cause, l'article 116 (1992) de la Constitution malienne prévoit néanmoins la suprématie des traités internationaux ratifiés sur les normes de droit national¹²⁹. Les enfants associés aux groupes armés au Mali devraient donc être considérés comme victimes, et s'ils sont privés de liberté, cela devrait être fait conformément aux normes relatives à la justice des mineurs, mettant l'accent sur la justice réparatrice et la réhabilitation sociale. Le gouvernement est responsable de la fourniture des services et prise en charge nécessaires pour démobiliser, réhabiliter, et réintégrer les enfants recrutés par les groupes armés dans leurs communautés. De plus, l'article 17 du Code de protection de l'enfant (2002) interdit de faire participer ou d'impliquer des enfants dans un conflit armé ainsi que d'enrôler des enfants dans des forces et groupes armés. Cependant le Code de protection de l'enfant n'est encore pas applicable dû à l'absence de directives d'application.

L'une des tentatives pour renforcer la législation relative aux enfants dans les conflits armés s'est avérée lente et difficile. Le 7 février 2013, la Circulaire interministérielle relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants Associés aux Forces et Groupes Armés a été signée par cinq ministres, soulignant huit mesures relatives à la prévention, la protection, et la réunification familiale des enfants associés aux forces et groupes armés¹³⁰. Elle a déclaré que « Les enfants recrutés par les groupes armés sont des victimes de la barbarie des adultes » et que tous les enfants pris par l'armée ou s'étant échappé des groupes armés sont « des enfants comme les autres » et doivent être protégés de toute forme de représailles, pris en charge et rendus à leurs familles par les autorités, et qu'il est strictement interdit d'obliger les enfants à « raconter les histoires et réalités qu'ils ont vécues avec les groupes armés »¹³¹. La Circulaire a cependant été rédigée et signée sans consultation avec la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF), la direction responsable de la

protection des enfants au sein du gouvernement. Elle ne contient aucun détail sur le traitement des enfants associés aux groupes armés, aucun protocole pour leur remise à des civils, et aucun mécanisme détaillant les référencement et services requis pour les enfants. Elle a été retirée pour être revue. D'autres mesures urgentes requises pour se conformer aux obligations du Mali, comme l'adoption de procédures opérationnelles permanentes (POP) pour la remise des enfants associés aux groupes armés n'ont pas été prises.

recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Adopter une loi pour appliquer l'Article 17 du Code de protection de l'enfant, ainsi que le Code lui-même et l'OPAC, pour renforcer le cadre juridique national et les protections qu'il accorde aux enfants pendant les conflits.
- Préparer et soumettre le troisième, quatrième, et cinquième rapport périodique du Mali au Comité des droits de l'enfant, dû le 19 octobre 2012, détaillant le suivi des recommandations faites par le Comité suite à l'examen du deuxième rapport périodique en 2007. Soumettre également le rapport initial sur le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, dû le 16 juin 2004, détaillant la situation des enfants touchés par le conflit armé au Mali et les actions prises par le gouvernement pour les protéger conformément à ses obligations en vertu de la CDE, du protocole facultatif, et des dispositions de la Constitution du Mali.

protection des enfants par les acteurs militaires

38



Les militaires jouent un rôle important dans la protection des enfants, à la fois à travers la protection des civils et

en tant que premier point de contact avec les enfants associés aux groupes armés. Des POP et des lignes directrices claires concernant d'éventuels face-à-face avec des enfants dans le combat sont essentielles pour tous les acteurs militaires au Mali. Il est aussi nécessaire de diffuser ces règles largement et d'assurer qu'elles sont effectivement suivies. Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport, aucune des forces armées agissant au Mali, que ce soit les forces maliennes, la MISMA, ou les forces françaises, n'avaient mis en place de POP. Aucune des forces armées ne disposait d'une formation globale sur la protection de l'enfant qui soit dispensée à toutes les troupes.

Watchlist a constaté que la protection de l'enfant n'était pas discutée en tant que priorité par les représentants civils-militaires au Mali, et que l'engagement au plus haut niveau des forces et du gouvernement serait nécessaire pour garantir que la protection de l'enfant soit une priorité.

Forces armées maliennes

Le gouvernement malien a endossé les Principes de Paris, s'engageant ainsi à élaborer des règles d'engagement et des POP pour ses troupes, et à les diffuser dans des formations

pour que les enfants enrôlés soient protégés. Mais la faiblesse de la structure du commandement et du contrôle des FAM représente un obstacle au développement de POP et à la décision de fournir la formation requise pour toutes les troupes.

Développer un Protocole d'Accord pour le transfert d'enfants associés aux groupes armés

C'est connu depuis avril 2012, voir même avant, que les groupes armés au Mali recrutent des enfants dans leurs rangs¹³². Si le fait de s'engager dans un dialogue direct avec les groupes armés pour négocier la libération des enfants ne semblait pas possible ou faisable à l'époque, particulièrement en l'absence de présence du gouvernement et d'ONU dans les régions du nord, la connaissance de la présence et de l'emploi d'enfants dans et par les groupes armés aurait du, au minimum, entraîner une chaîne d'actions, y compris :

- Appels réitérés envers les groupes armés et le gouvernement malien par l'ONU et les ONGs pour que les enfants soient immédiatement libérés ;
- Elaboration et signature de protocoles entre le gouvernement, les acteurs du secteur de la sécurité, et les acteurs humanitaires préparant la remise et le transfert des enfants des acteurs de la sécurité vers les autorités civiles ;
- Clarification et renforcement des dispositions juridiques et lois nationales s'appliquant à la responsabilité des enfants pour leurs actes, et diffusion de ces directives aux acteurs de la sécurité, aux autorités judiciaires, et aux personnes du gouvernement ayant un premier contact avec les enfants ; et
- Développement d'une procédure pour vérifier l'âge des combattants capturés.

Cependant, en décembre 2012, aucun progrès n'avait été effectué dans ces domaines, malgré des estimations faisant état de centaines d'enfants associés aux quatre groupes armés et une prise de conscience que les enfants étaient entraînés pour prendre part aux combats¹³³. De plus, le Conseil de sécurité d'ONU a autorisé la mise en place de la MISMA, ne faisant qu'accroître la probabilité que les enfants et les forces armées entrent en contact et soulignant encore plus le besoin de développer et diffuser de manière urgente des protocoles et d'établir des systèmes.

En janvier 2013, des troupes en provenance de nombreux pays étaient déjà au Mali et prenaient part aux combats avec les groupes armés, y compris des enfants. Malgré cela, aucun

« Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport, aucune des forces armées agissant au Mali, que ce soit les forces maliennes, la MISMA, ou les forces françaises, n'avaient mis en place de procédures opérationnelles permanentes. »

progrès n'était réalisé dans le développement de POP. Les FAM n'avaient même pas de formulaire pour indiquer si les combattants capturés avaient moins de 18 ans afin que, au moins en théorie, ils reçoivent un traitement différent conformément au droit international. Vers la fin janvier, au moins deux enfants avaient déjà été placés sous la garde d'acteurs gouvernementaux. Leur identité – nom, âge, origine, et photo – a été dévoilée aux médias nationaux et internationaux. L'un d'entre eux a été montré à la télévision nationale. Ces actions transgressent les principes de base de la confidentialité et de la protection des victimes¹³⁴. Malgré cela, aucun protocole de remise n'a été développé et aucun système de réponse n'a été mis en place pour s'occuper des enfants démobilisés. Vers la fin du mois de février, une Circulaire était rédigé, mais il a rapidement été retiré pour être revu en raison d'erreurs importantes dans la procédure prévue.

En mars, toujours sans qu'aucun protocole ne soit signé ou diffusé, des enfants étaient capturés au combat par les forces françaises et tchadiennes. Les transferts d'enfants depuis les acteurs militaires vers les acteurs civils ont commencé sans procédures formelles grâce à la bonne volonté des participants, notamment la Gendarmerie malienne. Les acteurs humanitaires et gouvernementaux du secteur de la protection de l'enfant ont dû se précipiter pour trouver des logements et gardiens appropriés et sûrs. Finalement, début avril, un Protocole d'Accord revus était prêt pour la signature. Trois ministres devaient signer au nom des agences gouvernementales ainsi que le Coordonnateur Résident pour le système d'ONU. Malgré l'urgence, fin avril le Protocole n'étaient toujours pas signés dans l'attente de la volonté des acteurs gouvernementaux.

Vers la mi-avril, sept enfants avaient été remis aux autorités civiles. La remise des enfants par les militaires à la Gendarmerie et aux acteurs civils se fait actuellement sur une base ad hoc. Sans Protocole d'Accord, les POP pour les FAM, la Gendarmerie pourrait décider à n'importe quel moment de mettre en détention les enfants remis par les militaires plutôt que de les remettre aux civils. Toujours vers mi-avril, de nombreux rapports circulaient sur les enfants détenus par la Gendarmerie malienne, y compris six enfants connus de l'UNICEF, mais les acteurs humanitaires n'ont pas pu corroborer ces informations¹³⁵.

Une fois signé, le Protocole ne s'appliquera qu'aux FAM et pas à la MISMA (ou MINUSMA) ni aux forces françaises. Sa mise en œuvre nécessitera une diffusion globale et une formation complète sur ses dispositions ainsi qu'un suivi pour

garantir qu'il est bien compris et appliqué. Avant cela, le gouvernement et les militaires n'auront pas rempli leurs obligations internationales de protection.

Le seul progrès dans ce domaine a été l'ouverture mi-avril 2013, du premier centre de transit pour recevoir et s'occuper des enfants associés aux groupes armés. Les sept enfants déjà placés sous garde civile ont été transférés au centre où ils reçoivent une prise en charge et une assistance conformément aux protections que leur accordent la CDE et l'OPAC¹³⁶. Le centre ne traite pas les besoins et vulnérabilités des enfants qui se sont démobilisés seuls et qui sont actuellement en dehors de Bamako.

Formation sur la protection de l'enfant pour les Forces armées maliennes

Les tentatives de différents acteurs pour former les FAM sur la protection de l'enfant ont rencontré des obstacles et ont été insuffisantes. Les messages du DIH et des droits de l'homme actuellement transmis aux troupes ne contiennent rien sur la protection de l'enfant. Les acteurs de la protection des civils hésitent à inclure de tels messages en l'absence d'un Protocole signé et de la mise en place de structures de réponse concrètes pour garantir qu'il est possible d'agir. Un plan de formation complet et efficace pour les FAM avait été élaboré et accepté par les FAM, l'UNICEF, et les Forces armées françaises. Il comprenait deux semaines de formation pour les formateurs des FAM à l'école de maintien de la paix de Bamako, qui passeraient à leur tour deux semaines à former les bataillons sur le terrain, avec les forces françaises assurant le suivi et l'application. Ce plan ne s'est cependant jamais concrétisé parce que les FAM se sont retirées une semaine avant le début de la formation préférant gérer la formation en « interne » ou par d'autres moyens, comme la formation sur le genre proposée par ONU Femmes. Cette dernière inclut un module basique sur les enfants mais elle est insuffisante pour répondre aux besoins. Le programme de formation de la Mission de formation de l'Union européenne (EUTM) menée par l'Union européenne qui entreprend une restructuration profonde des FAM et formera quatre des huit bataillons du FAM sur 15 mois, inclut un volet civil. Il est cependant très minimal¹³⁷. Les acteurs civils ont fortement plaidé pour l'inclusion de sessions d'une heure sur la protection de l'enfant, la violence sexuelle dans les conflits, les besoins en protection des personnes déplacées, et les questions humanitaires plus larges pour chaque bataillon formé. Il ne répond cependant pas suffisamment aux besoins de formation en protection de l'enfant des FAM et ne garantit pas de suivi.

« Il n'y a cependant encore aucune politique officielle au sein du DPKO ou des Nations Unies pour éviter que les parties figurant sur la liste participent en tant que contributeurs aux opérations de maintien de la paix. »

De la MISMA à la MINUSMA

Même si elles ne sont pas encore complètement déployées, les troupes de la MISMA interviennent actuellement au Mali et devraient passer sous le commandement de la MINUSMA en juillet 2013. Le mandat de la MINUSMA contient des dispositions fortes sur la protection de l'enfant. Deux domaines principaux ont un impact important dans la protection de l'enfant par la composante militaire de la MINUSMA : la composition des pays contributeurs en effectifs militaires (PCE), ainsi que le recrutement et l'entraînement des troupes, et des POP pour la remise des enfants associés aux groupes armés.

La MINUSMA : Pays contributeurs en effectifs militaires, composition, enquêtes, et formation pour une protection forte des enfants

La MINUSMA comprendra 11 200 effectifs militaires (et 1 440 effectifs de police), dont environ 6 000 venant de la MISMA. Contrairement à la MISMA, la MINUSMA est une force d'ONU. Les troupes qui constituent la force doivent se conformer aux règles et cadres des droits de l'homme d'ONU. Les effectifs avec des casques bleus représenteront l'ONU au Mali et dans les communautés maliennes où il s'agira de la principale présence d'ONU. La MINUSMA jouera donc un rôle essentiel et de première ligne dans la protection des populations civiles, y compris les enfants, et servira potentiellement de premier point de contact pour les enfants associés aux groupes armés, qu'il s'agisse de ceux qui se sont démobilisés eux-mêmes ou de ceux que la MINUSMA rencontrera lors des patrouilles.

En raison de ce rôle clé, il est essentiel que la composition des effectifs soit libre de tout auteur de violation des droits de l'homme. Une enquête sur tous les effectifs, y compris ceux en provenance de la MISMA, doit avoir lieu *avant* le déploiement pour garantir que l'ONU ne soutiennet pas, ou ne sont pas représentées, par des individus qui ne respectent pas les principes fondamentaux de sa charte et son travail. La politique de diligence voulue de l'ONU en matière de droits de l'homme, un mécanisme de sélection pour recevoir le soutien d'ONU, ne s'applique qu'aux FAM recevant un soutien d'ONU, pas aux troupes composant la mission elle-même. Une enquête séparée sur les effectifs de la MINUSMA est nécessaire. Cependant cette enquête ne répond pas à des critères d'indépendance. Ce sont les PCE qui sont responsables de la sélection de leurs effectifs.

De ce fait, même si l'ONU ont une politique interdisant aux enfants de moins de 18 ans de participer à des opérations de maintien de la paix, il n'y a pas de mécanisme d'application pour l'empêcher autre que les PCE eux-mêmes.

Encore plus essentiel pour la protection des enfants, toute force armée listée dans les annexes du rapport du Secrétaire général pour cause de violations graves contre les enfants devrait être exclue de toute opération de maintien de la paix de l'ONU. Actuellement il y a neuf forces gouvernementales dans la liste, dont six considérées comme des auteurs persistants : Myanmar, la RDC, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, et le Tchad¹³⁸. Ces six forces figurent dans la liste pour le recrutement et l'emploi d'enfants¹³⁹. Contrairement à l'interdiction de membres individuels des forces armées pour d'autres violations des droits de l'homme, des forces entières sont mises sur la liste (ou retirées) pour avoir commis de violations graves. L'inclusion de parties listées dans les annexes du rapport du Secrétaire général dans le cadre d'effectifs militaires de la MINUSMA discréditerait le mandat et les efforts de protection des droits de l'homme de la mission au Mali. Il n'y a cependant encore aucune politique officielle au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) ou des Nations Unies pour éviter que les parties figurant sur la liste participent en tant que contributeurs aux opérations de maintien de la paix.

La nécessité d'une telle politique n'est pas hypothétique. Les Forces armées tchadiennes sont membres de la MISMA et sont engagées dans les combats aux côtés des troupes françaises dans le nord Mali. Elles attendent d'être transférées en juillet avec les autres effectifs de la MISMA. En tant qu'auteur persistant du recrutement et de l'emploi d'enfants, l'inclusion du Tchad serait dommageable et établirait un précédent qui, ajouté aux autres questions de crédibilité, pourrait saper les efforts de démobilisation des enfants des groupes armés qui seront sur la liste pour les mêmes violations. L'ONU seraient en fait en train d'ignorer les actions d'une partie figurant sur la liste qui serait en fait chargée d'aider à en mettre une autre devant ses responsabilités. De plus, vers la mi-avril 2013, il y avait des rapports indiquant que les troupes tchadiennes combattant avec les forces françaises à Kidal et dans d'autres parties du Mali, détenaient et interrogeaient des enfants pendant plus de trois semaines avant de les remettre aux forces françaises qui les transféraient formellement aux autorités maliennes.

Même si la détention des enfants n'est pas une violation en elle-même, les enfants ont droit à un traitement particulier et à des protections selon le droit international par rapport aux conditions de détention, et les forces devraient remplir leurs obligations internationales de transfert de mineurs. En plus, la Circulaire du gouvernement malien, qui s'appliquerait à tous les effectifs, interdit de manière explicite le fait d'obliger les enfants à raconter leurs expériences avec les groupes armés. Ces actions par les troupes tchadiennes soulignent l'importance de garantir que les PCE comprennent des forces qui font respecter les droits de l'homme fondamentaux, et les droits de l'enfant, et le fait que les auteurs de violations connus ne doivent pas avoir leur place dans les missions mandatées par l'ONU. Elles soulignent également le besoin urgent et immédiat de sélection avant le déploiement et de formation et POP pour les troupes de la MINUSMA sur le traitement et le transfert d'enfants.

Formation des troupes

La résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité qui a demandé l'établissement de la MISMA contenait des dispositions pour la formation en droits de l'homme avant le déploiement, ce qui établissait un précédent important. Cependant avec le déploiement avancé des troupes de la MISMA suite au début inattendu de l'intervention française, ces garanties ont été mises de côté et le niveau de formation sur le DIH et les droits de l'homme avant le déploiement n'est pas connu. Dans trois pays – Burkina Faso, Tchad, et Togo – les troupes ont reçu de brèves sessions d'information avant le déploiement, mais pas de formations complètes¹⁴⁰. Avec le changement de commandement des troupes prévu pour bientôt et la sollicitation de nouveaux PCE, une formation solide en DIH et en droits de l'homme, y compris une formation complète sur la protection de l'enfant, est nécessaire pour les troupes avant leur déploiement et l'adoption d'un rôle de protection au Mali.

Procédures opérationnelles permanentes pour le transfert des enfants associés aux groupes armés

Comme le Protocole d'Accord ne s'applique qu'aux FAM, des POP pour la remise des enfants associés aux groupes armés sont nécessaires de toute urgence pour toutes les autres forces armées intervenant au Mali : la MISMA, la France, et la MINUSMA une fois déployée. Des POP et des lignes

directrices claires dans les règles d'engagement concernant d'éventuels face-à-face avec des enfants dans le combat sont essentielles pour assurer le plus haut niveau de protection possible aux enfants vulnérables. Il est aussi nécessaire de diffuser ces règles largement et d'assurer qu'elles sont effectivement suivies. Au moment de la rédaction de ce rapport, le travail n'avait pas encore commencé sur les POP pour les autres forces intervenant au Mali, malgré un besoin clair et urgent. Les POP de la MINUSMA pour le transfert d'enfants devraient être développées avant le déploiement des troupes de toute urgence de façon à ce qu'elles puissent être incluses dans les sessions de formation pré-déploiement.

recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Signer de toute urgence le Protocole d'Accord, prendre les mesures nécessaires pour le diffuser auprès de tous les acteurs concernés, et surveiller son application, y compris par les FAM et tous les acteurs de tous les secteurs de la sécurité, le secteur judiciaire, le DNPEF et ses bureaux décentralisés, et autres ministères associés, y compris la santé et l'éducation. Faire un suivi complet de son application de manière complète.
- Collaborer avec l'EUTM, l'UNICEF, et les acteurs de la protection de l'enfant pour développer et élaborer une formation complète sur la protection de l'enfant et leurs besoins dans les situations d'urgence et de conflit armé et former tous les membres des FAM ainsi que tous les fonctionnaires concernés.

A la MINUSMA¹⁴¹ :

- Développer et adopter immédiatement des POP sur le traitement des enfants associés aux groupes armés. Les diffuser à tous les effectifs et les inclure dans l'entraînement pré-déploiement. Surveiller leur mise en œuvre et application. Imposer des sanctions disciplinaires promptes et appropriées contre les effectifs qui ne respectent pas les POP. ►

- Garantir que tous les effectifs reçoivent une formation approfondie avant le déploiement ou le redéploiement sur le DIH ainsi que sur les droits de l'homme et le droit des réfugiés applicable, y compris une formation complète sur la protection de l'enfant et sur les normes internationales relatives à la détention. Inclure des messages sur le partage de l'information et d'inquiétudes relatives aux violations de la protection de l'enfant avec les acteurs civils humanitaires.

Au Coordonnateur Résident et au Représentant de l'UNICEF :

- Demander aux Ministres de la Défense, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille de signer de toute urgence le Protocole d'Accord et de soutenir et de plaider pour tous les efforts de diffusion nécessaires et d'accompagner la surveillance et le suivi pour garantir son application.

A l'EUTM :

- Elargir et renforcer la composante « droits de l'homme » de la formation et inclure une formation complète sur la protection de l'enfant pour les troupes.

Au Secrétaire général et au Secrétariat (y compris SRSR-CAAC et DPKO) :

- Exclure les troupes tchadiennes de la MINUSMA jusqu'à ce leur plan d'action soit achevé.
- Adopter et mettre en œuvre une politique au sein d'ONU excluant les parties figurant sur les annexes du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé de toute participation aux opérations de maintien de la paix et autres missions mandatées par l'ONU jusqu'à ce que le Secrétaire général les retire de la liste. ►

- Garantir que tous les PCE à la MINUSMA interdisent la présence dans leurs rangs d'enfants âgés de moins de 18 ans et d'auteurs de violations des droits de l'enfant. Inclure ces conditions dans toutes les Notes Verbales.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies :

- Encourager fortement, avec tous les outils disponibles, la signature et application immédiate du Protocole d'Accord par le Gouvernement du Mali et le développement et la signature de POP par la MINUSMA sur le transfert des enfants associés aux groupes armés.
- Demander instamment que les opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité n'incluent pas d'auteurs de violations graves contre les enfants et autres violations des droits de l'homme et insister sur une vérification indépendante des troupes des PCE pour s'assurer de l'absence d'enfants âgés de moins de 18 ans.

Au gouvernement de la France :

- Soumettre le soutien à toute force armée agissant au Mali, y compris les forces tchadiennes, à des conditions de respect du DIH relatif aux enfants. Refuser le soutien aux forces figurant sur la liste du Secrétaire général comme ayant commis de violations graves contre les enfants.
- Insister et soutenir les efforts pour le développement de POP pour le transfert des enfants pour toutes les forces.

protection des enfants par des civils

43



« Nous sommes au niveau zéro. »

« Il faut que nous arrivions à un niveau de crise... nous avons besoin d'une dynamique de réponse d'urgence. Cette énergie manque. »

« Est-ce que ça arrivera ? Quand est-ce que ça commencera ? Est-ce que nous devons investir de grosses sommes et nous préparer ? Les gens attendent. C'est comme une urgence silencieuse...¹⁴² »

« Avec la vulnérabilité des enfants et des adolescents, et avec ce qui se prépare et ce qui est déjà arrivé, on devrait plus mettre l'accent sur la protection de l'enfant¹⁴³. »

Malgré des rébellions précédentes dans le nord du pays, le gouvernement et les acteurs locaux étaient habitués à travailler sur des questions de développement. Avant le début du conflit en janvier 2012, ils n'avaient jamais traité du type de réponse et de besoins apparaissant dans les situations d'urgence, y compris les problèmes, risques, et vulnérabilités particuliers à la protection des enfants. Ils étaient inexpérimentés et mal équipés pour gérer une réponse d'urgence.

Étant donné les faibles niveaux de capacités et le manque de familiarité sur ces questions parmi les acteurs locaux, les acteurs internationaux devaient guider la réponse. Cependant, les acteurs internationaux sur place étaient également plutôt concentrés sur le développement. Une transition était nécessaire. D'habitude, les acteurs humanitaires parlent de transition des programmes d'urgence vers des programmes de développement. La transition inverse est moins courante. Trop peu d'ONGs internationales ont réalisé cette transition avec succès au cours des premiers mois – une tâche effectivement difficile nécessitant des ressources humaines et financières, ainsi qu'un engagement de niveau organisationnel. Fin 2012 et début 2013, certaines organisations commençaient juste à amorcer la transition.

La réponse en termes de protection de l'enfant

À travers des entretiens avec des dizaines d'acteurs nationaux et internationaux, Watchlist a identifié quatre domaines clés contribuant à la lenteur de la réponse sur la protection de l'enfant : le manque de capacité, des lacunes dans le fonctionnement des *clusters*, un vide dans le leadership, et des ressources financières limitées. Chacun de ces facteurs aggrave l'autre.

Capacité

« La réponse à la crise [au Mali] se fait par des yeux qui ne connaissent pas la crise¹⁴⁴. »

Il y a un manque de capacité profond, que ce soit parmi les acteurs nationaux ou internationaux, dans la réponse humanitaire à la protection de l'enfant au Mali. Cela se manifeste sous trois formes interdépendantes : le nombre d'organisations sur le terrain, le nombre de personnel sur place, et l'expertise disponible.

Il n'y a pas assez d'organisations de secours opérationnelles mettant l'accent sur la protection de l'enfant impliqués dans la réponse d'urgence. Même si de nouvelles organisations

« Normalement il faut cinq personnes par lieu, en réalité on en a cinq au total... on met donc une personne par lieu pour montrer qu'on marque le territoire, qu'on est là¹⁴⁵. »

humanitaires sont arrivées du milieu à la fin-2012 ainsi qu'au début de 2013, les besoins ont continué de surpasser les ressources disponibles. De la même manière, les organisations sur place n'avaient que trop peu de personnel et un manque d'expertise requise. Au lieu de recruter du personnel permanent ayant des spécialisations pertinentes pour le contexte, de nombreuses organisations ont plutôt déployé du personnel en réserve, détachant du personnel pour quelques semaines ou quelques mois comme mesure de dépannage. Cette approche est recommandée au début d'une urgence, mais elle n'est ni efficace ni adéquate pour construire et maintenir une réponse d'urgence dans une situation de plus en plus complexe. Le manque de personnel à long terme empêche la planification et la continuité nécessaires pour construire des relations, comprendre les contextes et les besoins, et proposer des réponses éclairées.

A titre d'exemple, lors de la réunion du *sous-cluster* protection de l'enfant qui a eu lieu le 21 février 2013, les participants ont discuté des besoins de suivi et de vérification de 90 cas d'enfants chefs de ménages, et 74 enfants séparés de leurs familles identifiés lors d'un exercice de profilage des PDIs ayant eu lieu à Bamako. Les enfants avaient été identifiés entre 3 à 4 semaines et 2 à 3 mois auparavant. Parmi les 15 acteurs présents, aucun n'a pu s'occuper des cas. Le sujet a été une nouvelle fois mis de côté pour que les acteurs puissent consulter les décideurs au sein de leurs organisations. Au moment où Watchlist a quitté le Mali, des discussions étaient en cours sur la possibilité que ces cas soient suivis par un acteur du secteur protection qui n'a cependant pas d'expertise de la protection de l'enfant. Cela signifie que l'acteur aura besoin de formation pour prendre en charge ces cas.

Ce n'est pas un cas isolé. En juillet 2012, une évaluation conduite par de multiples organisations sur les enfants séparés ou mineurs non accompagnés dans les régions de Ségou et Mopti a été réalisée. De nombreux enfants ont été identifiés, mais ni le gouvernement, ni les acteurs de la protection n'ont pu prendre les cas en charge. Il n'y a donc pas eu de suivi alors même que certains enfants avaient besoin d'une prise en charge immédiate. Des efforts ultérieurs pour les retrouver se sont soldés par un échec, ce qui n'est pas étonnant pour des enfants en mouvement en temps de conflit.

Comme beaucoup d'autres questions de protection, l'assistance et la prise en charge requise pour les enfants séparés ou mineurs non accompagnés se fait au cas par cas

et requiert des systèmes de référencement, différents acteurs étant responsables d'une des étapes du processus. Après des mois de situation d'urgence, presque chacune des étapes du processus manquait encore. Seul un acteur était prêt à remplir son rôle, le traçage et la réunion des enfants avec leurs familles, mais a indiqué ne recevoir que très peu de cas en l'absence des autres étapes requises dans le système de référencement. Cependant, fin février 2013, des développements positifs sont intervenus, le travail commençant au sein du *sous-cluster* protection de l'enfant pour l'établissement d'un système de gestion des cas. Son opérationnalisation était prévue pour mai 2013, mais le développement de mécanismes de référencement pour la prise en charge des enfants a connu des retards.

Les *clusters* protection et protection de l'enfant

Le système de *clusters* a démarré en février 2012 au Mali, et en avril 2012, sept *clusters* avaient été établis¹⁴⁷. Dix mois plus tard, les acteurs humanitaires les plus familiarisés avec les buts et rôles des *clusters*, ont parlé de dysfonctionnements du système et nombreux d'entre eux n'y ont plus participé en raison du manque d'action, d'information, et d'utilité. Ces commentaires ne visaient pas un secteur particulier mais plutôt le système de *cluster* dans son ensemble.

En novembre 2012, le *cluster* protection en était déjà à son cinquième coordinateur, parvenu dans le cadre d'un détachement d'urgence d'un ONG au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il n'y avait pas de codirection de la part des ONGs. Les acteurs locaux et internationaux assistaient aux réunions ainsi que le gouvernement. Même si les participants ont rapporté qu'au début le *cluster* se concentrait plus sur la sécurité alimentaire que sur la protection, vers la fin 2012, avec le nouveau coordinateur, les réunions semblaient retourner vers le sujet de la protection. Cependant de larges lacunes demeuraient. La faiblesse principale du *cluster* était qu'il n'avait pas de manière systématique de recueillir et partager l'information. En plus, les acteurs de la protection retenaient le peu d'information dont ils disposaient par crainte qu'elle soit mal traitée. L'information restait donc au sein de chaque organisation ou était partagée sur une base ad hoc et les acteurs ne capitalisaient donc pas sur une des fonctions principales et un des avantages du système de *clusters*. En 2013, la plupart des acteurs participaient aux réunions des *clusters* et les coordinateurs des *sous-clusters* sur la violence basée sur le genre et sur la protection de l'enfant étaient

« Si les réunions ont lieu juste pour avoir des informations, ça ne vaut pas la peine¹⁴⁶. »

régulièrement invités pour des mises à jour sur leurs activités. Pourtant, les réunions continuaient à manquer de résultats basés sur des actions et peu d'information était partagée.

Des inquiétudes ont également été soulevées sur la compréhension des principes fondamentaux de la protection et de l'action humanitaires qu'il s'agisse ou non d'acteurs de la protection. Une organisation dans le domaine de la santé a par exemple publié les noms des participants à un groupe de discussion ainsi que les noms, titres, et statut de déplacement de tout le personnel de santé d'une des régions du nord dans un de ses rapports d'évaluation. Ce rapport a malheureusement été rendu public et largement distribué au Mali et internationalement avant que ces détails soient enlevés suite aux plaintes des acteurs de la protection¹⁴⁸. Dans un autre cas, la photographie d'une survivante de viol a été montrée lors d'une réunion du *cluster* protection. Ces incidents indiquent l'importance de l'examen des principes et lignes directrices de base sur la protection et l'action humanitaire pour tous les acteurs impliqués dans la réponse humanitaire. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le maniement d'information sensible. Tous les acteurs doivent comprendre les informations qui peuvent être partagées ou pas et avec qui.

Le *sous-cluster* de la protection de l'enfant n'avait que deux coordinateurs en novembre 2012, tous les deux agissant en tant que détachement d'urgence. Il n'y avait pas de codirection de la part d'une ONG. Le *sous-cluster* partageait l'inquiétude du *cluster* protection sur le manque d'information et de partage de l'information. Le *sous-cluster* était plutôt l'occasion pour les partenaires de se rencontrer régulièrement, de présenter leurs domaines de travail, et généralement d'apprendre de nouveaux sujets que de discuter et de coordonner leurs activités et d'informations relatives à la réponse d'urgence. Les personnes qui ne connaissaient pas le système de *clusters* avaient un avis positif sur ce cadre ; les personnes qui avaient déjà une expérience du système de *clusters* acquise dans d'autres contextes avaient le sentiment qu'il n'atteignait pas ce pour quoi il était prévu et présentait des lacunes. Dans un effort pour être plus orienté vers l'action et mieux conduire ses activités et ses orientations en 2013, le *sous-cluster* de la protection de l'enfant a créé un groupe technique comprenant certains acteurs ayant une expertise thématique et des capacités de prise de décision. Si cette action a été utile au sein du sous-groupe, la frustration a persisté parmi les acteurs internationaux et locaux sur l'inaction du

sous-cluster. Même s'il y eu une amélioration du fonctionnement du *sous-cluster* en 2012, le niveau n'a pas répondu à une augmentation des besoins. L'information partagée restait minimale et le suivi était encore un besoin principal.

Le groupe thématique sur l'ERM est reconnu comme un domaine positif du *sous-cluster*. Les organisations participant à ce groupe ont fait état de progrès réalisés très tôt dans la réponse, en avril 2012, sur la création et la distribution de matériaux et messages. Les activités ERM ont été considérées comme étant les plus efficaces du *sous-cluster*, et les seules activités de protection de l'enfant ayant lieu dans le nord. Malheureusement, malgré ces progrès, le poste de coordination est devenu vacant en novembre 2012 et n'a pas été immédiatement pourvu. Les membres du groupe ont indiqué que le travail a stagné en l'absence d'un spécialiste dévoué et d'une capacité individuelle insuffisante parmi les organisations membres. L'ERM dépend de contacts locaux et du développement de réseaux. Le leadership initial dans ce domaine a permis des progrès qui ont ensuite été entravés par l'absence d'un coordinateur engagé. Lorsque le nouveau coordonnateur est arrivé en janvier 2013, beaucoup du travail devait être recommencé. A l'heure actuelle, le groupe fonctionne et le réseau se reconstruit lentement.

Leadership

En plus des lacunes dans le système de *cluster*, les acteurs de la protection et de la protection de l'enfant ont identifié un manque de leadership plus global parmi les agences dirigeantes : le HCR et l'UNICEF. Jusqu'en septembre 2012 – après neuf mois de situation d'urgence – le HCR, point focal global pour la protection, ne disposait que d'un assistant de la protection, une personne sans expérience dans les situations d'urgence. Le personnel de protection est monté à cinq personnes en décembre 2012, parmi lesquelles, quatre étaient détachées par des ONGs. En mars 2013, un sixième officier de protection arrivait pour gérer les systèmes d'information, également en détachement d'une ONG. En n'augmentant pas rapidement et de manière appropriée son personnel de terrain, en n'investissant pas ses propres ressources et en n'envoyant pas son propre personnel pour diriger la réponse, le HCR a démontré un manque d'engagement dans la réponse et envoyé un message négatif, au sein et à l'extérieur du secteur, sur l'importance et les besoins du secteur de la protection.

Dans le domaine de la protection de l'enfant, le Chef de la protection de l'enfant à l'UNICEF est un poste de leadership de haut niveau qui a un impact sur la direction stratégique, la qualité et la mise en œuvre des programmes, la mobilisation des ressources, et le renforcement des systèmes et la capacité du gouvernement, y compris les politiques et législations nationales. Au Mali, le poste est resté vacant pendant plus d'un an avant d'être pourvu en février 2012, et de nouveau vacant six mois après, en août 2012. A ce moment-là, il n'y a pas eu de nomination d'un chef intérimaire. Au lieu de cela, des officiers responsables ont été nommés de manière interne de temps en temps parmi le personnel qui n'avait cependant pas la capacité ou l'expérience pour prendre ce poste. De janvier 2012 à mars 2013, l'UNICEF a engagé un spécialiste de la protection de l'enfant en situations d'urgence (CPIE) et continuait à envoyer un soutien d'urgence à partir de ses bureaux dans la région et du siège sans s'engager à établir une équipe de CPIE avec du personnel propre. Les sources estiment que pour l'échelle et les besoins du Mali, la structure du personnel aurait dû être trois fois plus importante que ce qu'elle était en réalité.

Alors qu'en février 2013, un nouveau Chef de la protection de l'enfant a été nommé, il n'était pas prévu qu'il arrive avant juin ou juillet 2013. En mars 2013, un ancien chef de la protection de l'enfant de l'UNICEF est sorti de sa retraite pour devenir chef intérimaire. Au moment où il prendra ses fonctions cette position essentielle de la protection de l'enfant aura été vacante pendant plus de deux ans au cours des trois dernières années. Dans un secteur où la capacité du gouvernement est extrêmement faible, le vide dans le leadership d'ONU a été profondément ressenti. Il a empêché un travail proactif dans les programmes de prévention et les campagnes de sensibilisation sur des questions essentielles liées aux enfants dans les conflits armés.

Ressources

Le manque de fonds est l'un des obstacles principaux à toute réponse effective de protection de l'enfant. Le Processus d'Appel Consolidé (CAP) 2012 pour la protection a été financé à hauteur de 75 pour cent. Cependant, les projets de protection de l'enfant n'ont été financés qu'à hauteur de 15 pour cent. Ces fonds ont été alloués à deux projets seulement. Les six autres projets ne recevant aucun financement. Dans le CAP 2013 le secteur de la protection a été financé à 14 pour cent à la fin du mois de mars, la protection de l'enfant avait reçu 13 pour cent des fonds requis¹⁴⁹.

Le secteur de l'éducation, qui traite de l'éducation dans les situations d'urgence et soutient la réhabilitation des écoles pillées et détruites pendant le conflit, était le secteur le moins financé en 2012, recevant uniquement 6,4 pour cent des fonds requis¹⁵⁰. Ce pourcentage est passé à 13 pour cent vers la fin mars dans le CAP 2013.

Les bailleurs de fonds reçoivent de nombreuses demandes et besoins de financement au Mali, y compris pour des programmes de développement, d'assistance humanitaire, d'intervention militaire, et autres activités liées. La priorité donnée à la protection de l'enfant peut contribuer à des objectifs à plus long terme dans tous ces domaines. Les programmes de capacités réalisés maintenant pour répondre aux besoins des enfants auront des impacts à long terme sur le futur du Mali. Il est essentiel que les enfants associés aux groupes armés reçoivent un soutien à la réhabilitation et à l'intégration sociale pour réduire le risque de nouveau recrutement ou de récurrence du conflit. Les vulnérabilités et les risques doivent être identifiés et traités le plus tôt possible pour éviter des situations de marginalisation sociale qui peuvent être elles-mêmes à l'origine de conflits. Des fonds sont nécessaires pour ces activités.

Evolution lente de la réponse

Les exemples ci-dessus montrent l'évolution lente de la réponse au conflit, même après l'intervention menée par la France qui a accéléré les besoins de tous les autres acteurs. La capacité et le financement, tout comme le leadership sont sûrement des facteurs essentiels pour monter rapidement une réponse ; cependant, les besoins principaux, identifiés dès le début de la crise, restaient les mêmes après tant de mois écoulés : des systèmes de surveillance pour donner une idée de l'étendue des violations et servir de base à la réponse ; des systèmes de référencement et de suivi de cas, absolument nécessaires pour lier la surveillance à la réponse et apporter aux enfants et à leurs familles le soutien et l'assistance appropriés ; et l'intervention du gouvernement pour garantir que des protocoles et lois pour protéger les enfants sont largement diffusés et respectés et que les formations sont dispensées.

Les parties prenantes ne doivent pas se résigner face au manque d'actions au cours des 15 premiers mois du conflit mais plutôt plaider pour des approches proactives dans la réponse aux besoins des enfants.



recommandations

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils, y compris les leaders des secteurs :

- Etendre et renforcer de toute urgence la protection des civils, en particulier la CPIE, notamment à travers le recrutement de personnel ayant l'expertise technique spécifique adaptée. Recruter immédiatement pour pourvoir aux postes de leadership vacants. Garantir la continuité de ces postes et d'autres postes de coordination importants.
- Préparer et déployer du personnel de protection dans le nord le plus rapidement possible pour mener des évaluations des besoins en matière de protection pour élaborer des programmes de réponse adaptés et éclairés.
- Remplir le rôle attendu de leadership y compris, la direction et l'implication avec les acteurs des *clusters*, le plaidoyer pour une attention accrue portée à la protection au sein du système d'ONU et auprès des acteurs gouvernementaux aux postes les plus élevés, la mobilisation des ressources, la formation et le renforcement des capacités des partenaires locaux et du gouvernement, et garantir que des actions sont prises pour traiter les lacunes dans la réponse.
- Etablir de toute urgence des systèmes de référencement et d'assistance appropriés pour gérer les cas de protection de l'enfant, y compris le soutien aux enfants associés aux groupes armés, enfants séparés ou mineurs non accompagnés, et les enfants survivantes de violence sexuelle, entre autres.

Au Secrétariat du Groupe de travail sur la protection de l'enfant :

- Plaider pour une plus ample capacité et attention parmi les membres sur des situations où des lacunes en termes de réponse proviennent de problèmes de capacité, de leadership, et de volonté politique parmi les acteurs, ainsi que pour un soutien de l'équipe de réponse rapide. ►

Aux bailleurs de fonds :

- Financer les secteurs de la protection de l'enfant et de la protection dans le CAP 2013 à hauteur de la totalité des montants requis pour intensifier la protection de l'enfant pendant le conflit. L'accent doit être mis sur le développement et la mise en œuvre de la surveillance, de la gestion des cas, et des systèmes de référencement, ainsi que sur les besoins de formation et de renforcement des capacités qui en découlent. Allouer des financements flexibles qui permettent aux agences d'adapter leur réponse aux besoins révélés par les activités de surveillance.
- Financer le secteur de l'éducation dans le CAP à hauteur de la totalité des montants requis pour que les acteurs de l'éducation puissent fournir des services d'éducation dans les programmes d'urgence et réhabiliter les classes et écoles endommagées et permettre aux enfants maliens, dont certains ont déjà perdu deux années scolaires, de retourner à l'école pour la prochaine rentrée.

Au HCR, UNICEF, et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires :

- Garantir une large diffusion et compréhension des principes humanitaires de protection par tous les acteurs impliqués dans la réponse, y compris par des formations si nécessaire.
- Entreprendre une évaluation complète des leçons apprises de la réponse menée par l'ONU dans la protection des civils et de l'enfant au Mali, y compris le fonctionnement des *clusters* et les lacunes dans le leadership, pour mieux comprendre comment améliorer la réponse à des situations similaires dans l'avenir. Examiner les difficultés et les obstacles de la transition d'une aide au développement à une réponse d'urgence et comment l'améliorer dans l'avenir.

« ...il n'y pas d'information ! C'est difficile de savoir si la situation s'améliore ou si elle empire parce qu'il n'y pas de chiffres¹⁵². »

Surveillance de la protection

Un des principaux éléments manquants jusqu'à présent est l'absence d'une approche systématique de la documentation et de la surveillance des violations des droits de l'homme et de la protection. Ce système n'était pas en place avant l'urgence. Cela présente deux obstacles à la surveillance et à la documentation dans le contexte de conflit :

1. Il n'y a pas de capacité en place sur laquelle s'appuyer. Au lieu de compléter les compétences par des formations sur les spécificités liées à l'urgence et la surveillance dans les situations de conflit, c'est le système dans sa totalité qui doit être élaboré et mis en œuvre.
2. Il y a un manque d'informations à partir desquelles déterminer les prévalences et établir si certaines pratiques et problèmes de protection étaient antérieurs au conflit, fournissant une ligne de base à partir de laquelle il est possible d'évaluer les changements et directions, et estimer les risques et vulnérabilités.

Cette situation a eu pour conséquence de grandes difficultés pour obtenir des données et informations sur les problèmes de protection dès le début du conflit, y compris les violations graves contre des enfants.

Tout au long de l'année 2012, peu d'information et de données sur les violations de la protection de l'enfant étaient disponibles et en particulier sur les violations graves. Il y avait peu ou pas d'information sur le nombre d'enfants recrutés par les groupes armés, ou comment comprendre les risques et vulnérabilités. Il y avait peu d'information sur le viol et les violences sexuelles contre les filles. En ce qui concerne le meurtre et la mutilation, il y avait que des récits concernant des enfants jouant avec des grenades.

Cette absence d'information signifie que les programmes de protection ne pouvaient pas se développer sur la base des besoins réels et que des réponses informées ne pouvaient pas être élaborées. Les informations les plus disponibles étaient celles sur les attaques dirigées contre les écoles, une violation plus facile à documenter en raison de sa visibilité et dû au fait qu'il s'agit d'une question moins sensible. Le *cluster* éducation disposait d'un système volontaire de surveillance pour que les membres rapportent les cas de dommages ou d'occupation d'écoles : une école était ajoutée à la liste avec un rapport, et confirmé par une deuxième source. Même si ce système n'est pas parfait, il a permis de recueillir quelques informations que les acteurs du secteur de l'éducation ont pu utiliser pour mettre en place une réponse.

L'absence générale de surveillance et d'information disponible a été et continue d'être une lacune principale, un obstacle constant, et un besoin fondamental. Elle limite fortement la véritable compréhension des problèmes et empêche une réponse globale et appropriée.

Introduction de systèmes de surveillance de la protection au Mali

Des avancées réalisées en février et mars 2013 vers l'établissement d'un système de surveillance de la protection des civils, un système de traçage des mouvements, et un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance (CP IMS) sont des pas positifs et encourageants.

En février et mars 2013, des avancées positives dans le développement de la surveillance de la protection ont été réalisées grâce à la coopération au sein du *cluster* de la protection pour établir un système de surveillance pour couvrir le nord et le centre du Mali, et inclure la surveillance des violations transfrontalières au Burkina Faso. Comme exemple positif de collaboration, des formulaires ont été développés et adoptés par le *cluster* et utilisés pour toutes les activités de surveillance. Elles incluaient la protection, la violence basée sur le genre, les problèmes de protection de l'enfant, y compris les six violations graves. Parallèlement, un travail a démarré sur un système de traçage des mouvements dans la zone Gao-Niger. Ce système était utilisé pour surveiller et anticiper les mouvements de population de manière à alerter les acteurs de flux d'arrivants, et d'aider ainsi à la préparation et la réponse. Les deux devaient être opérationnels en avril 2013.

En même temps, le *sous-cluster* sur la protection de l'enfant a décidé qu'il était nécessaire de développer un outil permettant de traiter les cas de plus en plus nombreux d'enfants vulnérables, et a commencé à établir CP IMS pour le Mali, un outil inter-agences pour soutenir la gestion des cas à travers le traçage des référencement et le suivi des cas individuels identifiés au cours de la surveillance et la programmation. Au Mali, elle traitera en premier les besoins des enfants séparés ou non accompagnés dans l'intention de s'élargir ensuite aux enfants associés aux groupes armés. Le système devait être opérationnel en mai 2013, et est considéré comme une première étape essentielle pour mieux comprendre et répondre aux besoins.

Ces efforts collectifs sont positifs et encourageants, surtout en l'absence de telles initiatives au cours de la première année de la réponse, même si des efforts plus soutenus sont nécessaires pour couvrir les besoins de surveillance. Ils devront être intensifiés ou soutenus par des efforts en parallèle tels que l'établissement d'un système de surveillance pour la CPIE ou la protection de l'enfant plus largement. De plus, un MRM sera établi au Mali. Il sera important que ces systèmes se coordonnent.



recommandations

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils :

- Etablir de toute urgence des systèmes de surveillance de la protection des civils et de la protection de l'enfant à travers le Mali pour surveiller, documenter, et communiquer les violations de la protection de l'enfant, y compris les violations graves et les violations transfrontalières.
- Fournir des formations sur la surveillance de la protection et la documentation des violations, la gestion des informations à caractère sensible, ainsi que les principes, normes, et conseils de protection fondamentaux dans les situations d'urgence afin que le gouvernement et les acteurs locaux et internationaux augmentent leur capacité de surveillance des besoins de protection dans les situations d'urgence.
- Développer un système de coordination et de partage de l'information et entre les différents systèmes pour éviter le double emploi d'information utiliser toutes les données disponibles pour élaborer la réponse.

Aux bailleurs de fonds :

- Donner la priorité au financement de l'établissement de systèmes de surveillance au Mali pour soutenir une meilleure compréhension des besoins et aider à élaborer des réponses plus efficaces. ►

A l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali :

- Donner la priorité et promouvoir la protection des droits de l'enfant dans l'exercice du mandat d'expert. Enquêter, surveiller, et communiquer les violations commises contre les enfants y compris le recrutement et l'emploi d'enfants et la violence sexuelle. Plaider pour cette cause et offrir conseil au plus haut niveau au Mali et internationalement.

le mécanisme de surveillance et de communication d'ONU

50



Lorsque le Secrétaire général publiera son rapport annuel en juin 2013 sur le sort des enfants en temps de conflit armé couvrant la période de janvier à décembre 2012, trois des groupes armés opérant au Mali – Ansar Dine, le MUJAO, et le MNLA – seront inscrits sur l'annexe du rapport comme auteurs de violations graves contre les enfants. Le Mali deviendra automatiquement et officiellement le 15^{ème} pays pour le MRM une fois que le rapport sera adopté par le Conseil de sécurité lors du débat public sur les enfants et les conflits armés. Cela activera le processus d'établissement d'un MRM au Mali. Le MRM surveillera les trois groupes listés ainsi que tous les autres groupes armés, les FAM, les groupes paramilitaires, et toute autre force armée opérant sur le territoire malien, y compris les effectifs de la MINUSMA.

Etablissement du Mécanisme de surveillance et de communication

L'établissement du MRM implique de multiples étapes et de nombreux acteurs dans le pays, dans la région, et au niveau international notamment au siège d'ONU à New York. Une demande officielle sera envoyée au gouvernement du Mali pour établir le MRM. Une fois l'accord obtenu, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC) notifiera à l'équipe pays d'ONU qu'elle va lancer le MRM. Une équipe spéciale de pays de surveillance et de communication de l'information

(CTFMR), co-dirigée par le SRSG (de la MINUSMA) et le Représentant de l'UNICEF, devra être mise en place et décider ensemble des termes de référence (TDR) du MRM. La mise en œuvre du MRM sera co-dirigée par les acteurs de la protection de l'enfant de la MINUSMA et de l'UNICEF. Les CTFMRs sont habituellement composés d'acteurs d'ONU mais incluent souvent des ONGs intéressées. Le gouvernement, en tant que partie au conflit, ne prend pas part à la CTFMR, même s'il peut collaborer étroitement avec ses membres pour améliorer la protection des enfants dans son pays. Cela peut par exemple prendre la forme de la mise en œuvre et l'application de cadres juridiques nationaux renforcés protégeant les enfants dans les conflits, ou renforcer les budgets alloués aux secteurs gouvernementaux responsables des services sociaux de base et de l'assistance aux enfants touchés par les conflits. De manière encore plus importante, les gouvernements qui ne figurent pas sur la liste peuvent prendre des mesures préventives pour garantir que leurs propres forces, et tout autre groupe associé, ne commettent pas de violations graves contre les enfants, évitant ainsi d'être eux-mêmes inclus sur l'annexe du Secrétaire général.

Le plus vite la réunion initiale de la CTFMR a lieu et un accord sur les TDR intervient, le plus vite le MRM peut être mis en œuvre. Les TDR incluent des points comme le recueil d'informations précises et rapides sur les violations graves et l'engagement d'un dialogue avec les parties au conflit. Ils incluent également une liste de tâches sur comment la surveillance et la communication s'organisent, y compris la formation nécessaire des participants, le suivi à effectuer, et comment les vérifications sur les cas communiqués s'effectuent. Une fois le système est en place, les acteurs dans une communauté, en général les ONGs et les membres de la communauté affectée, peuvent surveiller et communiquer des informations sur de violations graves dans leur région d'intervention à la MINUSMA ou à l'UNICEF qui se chargent de la vérification. Tous les deux mois, une compilation des cas documentés est envoyée au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé sous la forme d'une « note horizontale ». Un rapport spécifique sur le pays est annuellement présenté et examiné par le Groupe de travail qui adopte des conclusions et recommande des actions pour améliorer la situation.

En dehors du pays, les acteurs régionaux peuvent être impliqués, particulièrement dans des cas comme le Mali où les violations transfrontalières sont à considérer. Globalement la CTFMR travaillera étroitement avec l'équipe du MRM au siège de l'UNICEF et le bureau de la SRSG-CAAC sur la communication, le développement de plans d'actions, et autres initiatives pour améliorer la protection de l'enfant.

« Il s'agit-là d'une situation unique qui offre l'opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre ces systèmes et processus en tandem *dès le début*. L'occasion doit être saisie pour que cela soit *bien fait*. »

Défis et étapes préliminaires pour le Mécanisme de surveillance et de communication au Mali

En tant que système de surveillance, le MRM partage le même type de besoins et difficultés que d'autres systèmes de surveillance de la protection des civils établis et mis en œuvre au Mali. Il y a en plus d'autres besoins spécifiques au MRM, particulièrement en tant que mécanisme ayant un profil politique plus élevé qui traite de violations culturellement sensibles :

- **Tensions et préjugés** : à ce jour le conflit a exacerbé les tensions ethniques au Mali. Un processus neutre, indépendant, et impartial est essentiel pour le MRM. Cela peut représenter une difficulté pour certains acteurs locaux.
- **Cohabitation entre les acteurs civils et militaires** : quel que soit leur mandat, les forces internationales militaires sont difficilement perçues comme des acteurs neutres par les groupes armés. Cela pose des problèmes de sécurité aussi bien pour les acteurs civils d'ONU que pour les ONGs impliquées dans la surveillance des violations. Il est essentiel que toute surveillance, communication, et vérification soit menée uniquement par des acteurs civils et qu'une distinction claire soit établie entre les acteurs civils et les acteurs militaires. Ceci est essentiel pour réduire le risque que les acteurs civils ne deviennent des cibles potentielles des groupes armés. Si l'ONU décide d'utiliser des escortes militaires pour les vérifications, il y a un risque réel que les ONGs ne participeront pas au MRM.
- **Sécurité des acteurs de surveillance et d'autres acteurs humanitaires impliqués** : dans une situation de guerre asymétrique, les risques et besoins de sécurité pour entreprendre la surveillance des violations graves au Mali ne peuvent être ni sous-estimés ni prédits. Les acteurs de la protection soulignent le caractère sensible de la surveillance de la protection et les risques de sécurité qu'elle soulève si elle est faite dans l'urgence ou de manière incorrecte. Il faut du temps pour obtenir la confiance de la communauté et aborder certaines questions. Il sera essentiel de garantir la sécurité de tous les acteurs impliqués, particulièrement ceux qui accomplissent la surveillance.

La connaissance du MRM et des six violations graves au Mali est extrêmement faible. Certains membres du personnel de l'ONU et des ONGs qui ont interagi avec le processus MRM dans d'autres contextes connaissent le mécanisme mais en dehors de ce cercle restreint, la ligne de base est à zéro. En mars 2013, l'UNICEF a proposé des sessions

d'information introductives pour le personnel des ONGs et de l'ONU séparément pour introduire la résolution, le mécanisme, les violations, et le rôle de chaque groupe dans le processus. C'était une excellente action proactive de la part de l'UNICEF pour démarrer un processus rempli de défis, et pour commencer à introduire les rôles et idées auprès de la communauté des ONGs qui sera le cœur de tout processus MRM au Mali. En même temps, les six violations graves ont été incluses dans le cadre embryonnaire de surveillance du *cluster* de la protection concrètement dans ces formulaires de surveillance de la protection. C'est un début, mais cependant d'autres efforts sont nécessaires pour préparer les partenaires et la communauté internationale au Mali à s'impliquer dans la CTFMR et le MRM.

Un « plan de sol » pour le Mécanisme de surveillance et de communication au Mali

Le MRM sera établi en même temps que la MINUSMA. Il s'agit-là d'une situation unique qui offre l'opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre ces systèmes et processus en tandem *dès le début*. L'occasion doit être saisie pour que cela soit *bien fait*.

L'ONU et les ONGs ont maintenant des années d'expérience de mise en œuvre du MRM dans différents contextes complexes. Il est essentiel qu'elles s'appuient sur les meilleurs pratiques et leçons apprises dans d'autres pays, analysent les similitudes et différences de contextes et identifient des approches qui pourraient être adaptées à la situation au regard des besoins et problèmes spécifiques et identifiés pour surveiller les violations graves au Mali.

Alors même que de nombreuses variables inconnues peuvent affecter la forme et l'approche du MRM, les éléments suivants sont à considérer pour un « plan de sol » de l'établissement d'un MRM au Mali sur la base des discussions avec les acteurs de la protection de l'enfant, ainsi que de l'expérience de Watchlist dans plusieurs contextes au cours des dernières années :

Capacité en personnel et en ressources

Il y a un besoin essentiel de personnel consacré spécifiquement à la protection de l'enfant au sein de l'UNICEF et de la MINUSMA pour soutenir la mise en œuvre effective du MRM, particulièrement étant donné le nombre de parties qui nécessiteront surveillance et prise de contact : au moins quatre groupes armés non étatiques, certains qui pourraient être engagés dans le recrutement transfrontalier ; une force

« Cette disposition crée la base (et obligation) pour donner la priorité à la protection dans la structure, le budget et le processus de recrutement de la mission. »

d'Etat ; de nombreux PCE, y compris un auteur persistant figurant sur la liste et plusieurs pays avec une trace sur les droits de l'homme inquiétants ; de nombreux groupes paramilitaires ; et autres forces étatiques. Dans cette situation disposer d'un personnel consacré ne signifie pas uniquement un nombre adéquat mais également un personnel spécialisé ayant une expertise de la protection de l'enfant, ce qui est d'une importance particulière lorsqu'on pense aux lacunes en capacité technique au sein du secteur au Mali. Le fait que la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité demande spécifiquement le déploiement de Conseillers en protection de l'enfant civils dans la MINUSMA est très important. Cette disposition crée la base (et obligation) pour donner la priorité à la protection de l'enfant dans la structure, le budget, et le processus de recrutement de la mission. Des dispositions similaires explicites dans d'autres mandats de missions de l'ONU, comme par exemple en RDC, au Soudan, et au Soudan du Sud, ont toujours abouti à la présence d'une capacité en protection de l'enfant assez solide.

Etant donnée l'étendue du territoire malien, la faible densité de population de certaines parties des régions du nord, et le nombre de parties à surveiller, le MRM aura besoin de ressources humaines importantes et des moyens logistiques élevés qui nécessiteront un financement important pour surveiller, communiquer, et vérifier les violations graves de manière efficace. Des ressources financières suffisantes seront requises pour appliquer et rendre le MRM opérationnel, pour remplir les besoins en personnel, et pour former et soutenir les acteurs au sein de l'ONU, ainsi que les ONGs.

Coordination entre la MINUSMA et l'UNICEF

En tant que co-directeurs du MRM, il est essentiel que la MINUSMA et l'UNICEF établissent des processus de coordination internes solides pour le MRM et s'accordent clairement sur leurs rôles et responsabilités mutuels. Cette coordination doit se faire au niveau institutionnel plutôt qu'au niveau individuel et ad hoc. L'inclusion de rôles et responsabilités clairs et de dispositions inter-agences de coordination dans les TDR de la CTFMR est un pas utile. Le déploiement d'un membre du personnel de la protection de l'enfant avec la « double casquette » MINUSMA-UNICEF serait également utile pour garantir une bonne communication entre les agences, suivant le modèle de la RDC, où un spécialiste du MRM à l'UNICEF a été détaché auprès de l'unité protection de l'enfant de la mission.

Coordination transfrontalière

Etant donné les dynamiques de déplacement de populations et la nature transnationale de certains des groupes armés opérant au Mali, il y a déjà une indication préliminaire que des violations graves pourraient avoir un caractère ou une implication transfrontalière. L'établissement de mécanismes appropriés de coordination transfrontalière permettra au MRM de saisir les dynamiques et les tendances concernant les violations graves dans toute leur complexité. De manière encore plus importante, elle offrirait des données de base essentielles pour une réponse adéquate aux besoins des victimes de violations. Le système de surveillance transfrontalier établi pour l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), pourrait servir d'exemple. Dans le cas de la LRA, un réseau de points focaux MRM a été établi pour coordonner les activités MRM au Soudan du Sud, République centrafricaine, Ouganda, et la RDC. Les points focaux sont des membres du personnel de l'UNICEF ou DPKO dans chaque pays et leur rôle est de garantir un suivi et une communication coordonnés sur les violations graves et de faciliter la réponse transfrontalière, en particulier le rapatriement des enfants associés à la LRA. Dans le cas du Mali, la coordination transfrontalière se ferait nécessairement par rapport aux frontières avec l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie, et le Niger.

Accès et portée

En l'absence d'un accès ouvert et sans restrictions et d'une présence partout au Mali, il est essentiel d'accroître la capacité des acteurs locaux pour faire la surveillance des violations en toute sécurité.

De la même manière, il sera nécessaire d'établir des processus de vérification adéquats et efficaces, prenant en compte les restrictions en matière de sécurité du personnel d'ONU, qui sont traditionnellement strictes et affectent leurs mouvements. En plus de la collaboration avec les ONGs (voir ci-dessous), investir dans des mécanismes de protection de l'enfant au niveau communautaire peuvent accroître l'accès, ou au moins la portée du MRM, ainsi qu'aider à la surveillance adéquate des violations.

Participation et consultation des ONGs

Il convient de garantir que les ONGs adhèrent dès le début au MRM, qu'elles sont impliquées dans tous les processus de décision et reçoivent un soutien suffisant et des ressources proportionnelles aux besoins et aux risques liés à leur participation. C'est d'une importance capitale étant donné que les ONGs travaillent actuellement

«...réduire l'écart entre la surveillance et la réponse n'est pas seulement un besoin opérationnel, c'est également un impératif éthique étant donné les risques que prennent les victimes et les communautés qui acceptent de signaler les violations.»

dans les régions du nord. Elles ont accès et sont présentes dans des régions où l'ONU n'est pas. Elles seront donc des partenaires essentiels pour le MRM au Mali.

La surveillance de violations graves présente cependant en elle-même des risques et défis pour les ONGs. Les ONG ont plus d'accès et de portée que l'ONU mais elles sont également plus exposées au risque d'intimidation et de représailles par les acteurs armés, particulièrement s'il est connu qu'elles participent à des activités de surveillance et de communication. Les victimes ou les communautés qui racontent des violations dans un contexte de conflit actif le font en prenant de grands risques personnels. Étant donné les différents niveaux de communication et les nombreux acteurs impliqués dans le MRM, des mesures de sécurité et de confidentialité sont essentielles, non seulement pour le suivi mais également pour la phase de gestion de l'information. L'on sait que sécurité et confidentialité sont des piliers du MRM, mais des processus concrets doivent être adaptés aux besoins et aux attentes des ONGs et des communautés affectées. La participation des ONGs dans le MRM devrait être le résultat d'un processus consultatif au cours duquel les rôles et responsabilités sont mutuellement acceptés et des mesures de sécurité et de confidentialité adaptées sont accordées. En plus, le besoin de garantir que les victimes ont accès à des services adéquats de soutien et de prise en charge est fortement ressenti par les ONGs qui travaillent avec les communautés touchées au quotidien. Les écarts entre la surveillance et la réponse peuvent dissuader certaines ONGs de participer au MRM.

Lien entre la surveillance et la réponse

Toutes les victimes de violations graves doivent être prises en charge et protégées. La mise en place de systèmes de référencement et suivi de cas est un principe de base de toute activité de surveillance de situations de protection. Cependant, en pratique et au niveau des projets, la réponse et le suivi des violations ont tendance à évoluer dans des voies différentes et même opposées : la réponse est tournée vers les communautés tandis que la surveillance et communication des violations est tournée vers les *fora* extérieurs. Faire en sorte que ces deux voies se rejoignent dans une continuité et réduire l'écart entre la surveillance et la réponse n'est pas seulement un besoin opérationnel, c'est également un impératif éthique étant donné les risques que prennent les victimes et les communautés qui acceptent de signaler les violations. Un pas positif important est le plan d'inclure la catégorie des enfants associés aux groupes armés dans le CP IMS. Cela pourra créer un lien plus solide entre MRM et

réponse immédiate, et au minimum, permettre d'établir un système de référencement pour les cas de recrutement et emploi d'enfants identifiés par le MRM.

La collaboration entre le MRM et le système de *cluster* aiderait également à encourager ce lien, par exemple en entrant des tendances identifiées par le MRM dans le CAP, ou en appliquant les données recueillies par le MRM dans une cartographie des vulnérabilités et dans des stratégies de prévention. Cela a été fait dans les Territoires palestiniens occupés, où les acteurs des *clusters* éducation et protection ont planifié des activités de « protection par présence » près de postes de contrôle identifiés par le MRM comme étant des points chauds où les enfants étaient plus exposés à du harcèlement ou à des violations sur leur chemin de l'école¹⁵³.

La collaboration avec les *clusters* doit, cependant, garantir que les principes de confidentialité et d'impartialité du MRM sont strictement observés. Des discussions sur l'établissement d'un groupe de travail sur le MRM au sein du *sous-cluster* protection de l'enfant au Mali doivent être examinées avec précaution, étant donné la forte participation et la collaboration étroite du *sous-cluster* avec le DNPEF. Il est important que le MRM et la CTFMR soient indépendants du gouvernement.

Action préventive envers les Forces armées maliennes

Les FAM ne figureront pas cette année sur l'annexe du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Cependant le cours des événements de cette année a démontré le manque de capacité et de connaissances des FAM dans le domaine de la protection de l'enfant dans les conflits armés. La CTFMR doit prendre des actions préventives et s'engager avec les FAM au plus haut niveau pour garantir que des protocoles et des formations sur la protection de l'enfant sont établis, suivis, et appliqués.

Formation et renforcement des capacités

En plus des besoins en formation applicables au suivi général de la protection des civils, il y a également un besoin de formation pour le MRM sur les six violations graves, expliquant ce qu'elles sont et comment en faire le suivi et les documenter. Ceci est particulièrement vrai pour les acteurs locaux qui viennent juste de s'impliquer sur ces questions et pour lesquels des questions essentielles telles que la neutralité et l'impartialité doivent être traitées. La formation doit se centrer sur des pratiques sûres de surveillance, ainsi

que sur des méthodologies et outils pour recueillir et évaluer les données de manière fiable et impartiale. Un effort doit également être fait pour capitaliser sur les cadres de surveillance existants pour éviter la multiplication d'entretiens de victimes et réduire par-là les risques de re-traumatisation.

La consultation entre l'ONU et les ONGs actives au Mali sur les stratégies et approches pour mettre en œuvre le MRM serviront au renforcement des capacités : en promouvant l'appropriation conjointe du processus, il est plus probable que les ONGs fassent une priorité de l'examen de leurs propres besoins et lacunes dans la capacité de protection de l'enfant.



recommandations

Au SRSR et au Représentant de l'UNICEF :

- Déployer immédiatement du personnel spécialisé dans la protection de l'enfant auprès des deux bureaux pour évaluer les besoins et planifier en conséquence, afin de faciliter une mise en place réussie et efficace du MRM.
- Entreprendre rapidement une étude de faisabilité pour comprendre les implications programmatiques, financières, et sécuritaires de l'établissement d'un MRM, y compris une analyse de risque contrebalançant les risques liés à la surveillance et la vérification des violations, d'un côté, et la qualité des données obtenues de l'autre.
- Etablir la CTFMR et adopter des TDR qui prennent en compte les conclusions de l'étude de faisabilité pour que la mise en place du MRM ait lieu le plus rapidement possible en prenant en compte les facteurs et besoins pour qu'il soit efficace et que les acteurs impliqués travaillent dans des conditions de sécurité.
- Impliquer les ONGs dès le début du processus et les inviter à jouer un rôle actif dans la prise de décision de la CTFMR. ►

- Garantir que l'unité de protection de l'enfant à la MINUSMA et l'équipe CPIE au sein de l'UNICEF disposent du personnel et des ressources financières suffisantes pour remplir leurs rôles et obligations respectifs de manière efficace et dans de bons délais. Mobiliser les autres agences d'ONU pour une appropriation par tout le système du MRM en vue de son succès.
- Développer et maintenir une communication forte entre les deux co-directeurs et le personnel responsable de la mise en œuvre du MRM, y compris un partage clair des responsabilités et des tâches. Partager ces informations avec la CTFMR et les acteurs impliqués dans la MRM pour soutenir l'efficacité et la transparence du processus.

A la future CTFMR :

- Entreprendre des campagnes de sensibilisation et de formation sur le MRM, les violations graves, la surveillance de la protection de l'enfant et la gestion des informations sensibles, et toutes les autres lacunes identifiées relatives aux compétences et connaissances requises pour une participation informée et responsable au MRM.
- Faire de l'établissement de systèmes de référencement et suivi de cas une priorité pour le MRM, en coordination avec les *clusters* pertinents et le CP IMS pour garantir un suivi adéquat et immédiat des cas.
- Développer des POP pour éviter que les enfants soient interviewés à plusieurs reprises.
- Explorer et mettre en œuvre des approches de surveillance et de vérification qui réduisent les obstacles liés aux restrictions d'accès. Considérer en particulier l'établissement de MRM sous nationaux dans le nord Mali lorsque cela est faisable pour faciliter la surveillance, la communication, et la vérification, et développer un mécanisme de coordination pour les acteurs impliqués dans le nord. ►

- Garantir une séparation stricte et claire entre les acteurs militaires et les acteurs civils, particulièrement pour les exercices de vérification.
- Inclure dans les TDR de la CTFMR le plaidoyer et l'assistance technique au Ministère malien de la Défense et des Anciens Combattants pour éviter les violations et l'inclusion dans la liste.
- Organiser des réunions régulières de coordination/consultation avec les ONGs qui ne sont pas membres de la CTFMR pour garantir le règlement conjoint des problèmes dans la mise en œuvre du MRM et un soutien constant pour le mécanisme.

Au gouvernement du Mali :

- Prendre des actions préventives pour garantir que les FAM ne commettent pas de violations graves contre les enfants. Capitaliser sur les connaissances et l'expérience de la CTFMR et ainsi que du MRM pour prendre des mesures de prévention concrètes.
- Collaborer avec la CTFMR en facilitant l'accès aux régions et aux groupes qui doivent être surveillés par le MRM.

A la communauté des ONGs :

- Réfléchir sur les risques internes et lacunes en capacités devant être adressées avant de s'impliquer dans le MRM. Discuter activement des inquiétudes et des recommandations avec la MINUSMA et l'UNICEF pour garantir qu'elles sont prises en compte dans le processus de planification.
- Etudier la possibilité de contribuer activement au MRM. Si la capacité technique et une stratégie pour mitiger les risques est en place, plaider pour une inclusion en tant que membre de la CTFMR.
- Garantir une formation interne et des ressources adéquates pour soutenir les activités de surveillance qui contribueront au MRM.

Notes de fin

- ¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Mali Urgence complexe, Rapport de situation No. 31*, 25 avril 2013.
- ² Cluster nutrition, *Enquête Nationale Nutritionnelle Anthropométrique et de Mortalité Rétrospective Mali: juin/juillet 2011*, juillet 2011.
- ³ Amnesty International (AI), *Mali: Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats*, 1 février 2013.
- ⁴ ONU Conseil de sécurité, *Résolution 2100 (S/RES/2100)*, 25 avril 2013.
- ⁵ Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012.
- ⁶ AI, *Mali: Retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire*, mai 2012.
- ⁷ The Guardian, "Mali militants: who's who among Islamist rebels", 16 janvier 2013, disponible en anglais sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2013/jan/16/mali-islamist-militants-al-qaida>.
- ⁸ FIDH, *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012.
- ⁹ FIDH, *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012 ; AI, *Mali: Retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire*, mai 2012.
- ¹⁰ AI, *Mali: Retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire*, mai 2012 ; FIDH, *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012.
- ¹¹ International Crisis Group, *Mali: éviter l'escalade*, 18 juillet 2012.
- ¹² FIDH, *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012.
- ¹³ Désignées comme Forces armées maliennes dans tout le document.
- ¹⁴ Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine, *Rapport intérimaire de la présidente de la Commission sur la mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (PSC/PR/2)*, 7 mars 2013 ; Conseil de sécurité de l'ONU, *résolution 2085 (S/RES/2085)*, 20 décembre 2012.
- ¹⁵ République Française Ministère de la Défense, "Mali: lancement de l'opération Serval", 12 janvier 2013, disponible sur : <http://www.defense.gouv.fr/operations/mali/actualite/mali-lancement-de-l-operation-serval>.
- ¹⁶ ONU Conseil de sécurité, *résolution 2100 (S/RES/2100)*, 25 avril 2013.
- ¹⁷ République Française Ministère de la Défense, "Opération Serval: point de situation sur les opérations du jeudi 25 avril 2013", 26 avril 2013, disponible sur : <http://www.defense.gouv.fr/operations/mali/actualite/operation-serval-point-de-situation-sur-les-operations-du-jeudi-25-avril-2013>.
- ¹⁸ La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité identifie les six violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit : recrutement et emploi d'enfants; meurtre et mutilation d'enfants; enlèvement d'enfants; attaques dirigées contre des écoles ou hôpitaux; le viol d'enfant ou d'autres actes graves de violence sexuelle à leur égard ; le refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.
- ¹⁹ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et mars 2013.
- ²⁰ UNICEF, Manuel de terrain MRM: Mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés, UNICEF, juillet 2011, disponible uniquement en anglais, MRM Guidelines & Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict.
- ²¹ Un AK-47 chargé peut peser jusqu'à 3,98kg, les munitions ajoutent encore 0.5kg. L'arme fait 88cm, voir : Small Arms Survey, *Weapon Identification Sheet: Kalashnikov AK-47*, disponible en anglais sur : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/weapons/SAS-weapons-assault-rifles-Kalashnikov-AK-47.pdf>.
- ²² Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ²³ Le terme enfants associés aux groupes armés est utilisé dans l'ensemble de ce rapport pour désigner tous les enfants associés aux groupes armés, sans tenir compte du type d'emploi par le groupe, qu'ils aient ou non pris des armes et participé aux hostilités. Il inclut tous les enfants affiliés ou attachés à ces groupes quelle que soit la durée. Il se peut également que certains enfants capturés soient considérés comme ayant été associés aux groupes armés mais ne le soient pas directement et se retrouvent confrontés à leurs propres vulnérabilités. Ils sont malgré tout inclus dans cette catégorie.
- ²⁴ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ²⁵ Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ²⁶ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ²⁷ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et mars 2013.
- ²⁸ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et mars 2013 ; AI, *Mali: Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats*, 1 février 2013 ; Human Rights Watch (HRW), *Mali: Les groupes islamistes armés sèment la peur dans le Nord*, 25 septembre 2012.
- ²⁹ Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ³⁰ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ³¹ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ³² Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ³³ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ³⁴ AI, *Mali: Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats*, 1 février 2013.
- ³⁵ Institute for War and Peace Reporting, "Drug Addiction Hinders Child Soldier Reintegration", 25 janvier 2010.
- ³⁶ HRW, *Mali: les islamistes doivent libérer les enfants soldats*, 15 janvier 2013.
- ³⁷ AI, *Mali: Retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire*, mai 2012 ; FIDH, *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012, mai 2012 ; Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ³⁸ Entretiens de Watchlist, novembre 2012 et mars 2013 ; IRIN, *MALI: Les habitants du nord se battent pour apprendre*, 8 octobre 2012.
- ³⁹ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁴⁰ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février-mars 2013.
- ⁴¹ HRW, *Mali: Les groupes islamistes armés sèment la peur dans le Nord*, 25 septembre 2012.
- ⁴² Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁴³ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁴⁴ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁴⁵ HRW, *Mali: Les groupes islamistes armés sèment la peur dans le Nord*, 25 septembre 2012.; HRW, *Mali: les islamistes doivent libérer les enfants soldats*, 15 janvier 2013 ; Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ⁴⁶ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ⁴⁷ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février-mars 2013.
- ⁴⁸ AI, *Mali: Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats*, 1 février 2013.
- ⁴⁹ Al Jazeera, "Mali Tuaregs struggle to feed young captives", 28 avril 2013.
- ⁵⁰ Norwegian Peacebuilding Resource Centre (NOREF), disponible uniquement en anglais, *Mapping the views, interests and expectations of the population in Mali*, avril 2013 ; Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février-mars 2013.
- ⁵¹ Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ⁵² Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁵³ Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ⁵⁴ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février-mars 2013.
- ⁵⁵ Entretiens de Watchlist, février et mars 2013.
- ⁵⁶ Entretien de Watchlist, avril 2013.
- ⁵⁷ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ⁵⁸ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁵⁹ Al Jazeera, "Pakistani Taliban's indoctrinated child bombers", 17 octobre 2012, disponible en anglais sur : <http://www.aljazeera.com/indepth/opinion/2012/10/20121014102539659862.html>; The Independent, "Taliban running école for suicide bombers", 29 juillet 2009, disponible en anglais sur : <http://www.independent.co.uk/news/world/asia/taliban-running-école-for-suicide-bombers-1764028.html>.

- ⁶⁰ UNICEF, Manuel de terrain MRM: Mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés, UNICEF, juillet 2011, disponible uniquement en anglais, MRM Guidelines & Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict.
- ⁶¹ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁶² Entretien de Watchlist, février 2013.
- ⁶³ Entretien de Watchlist, avril 2012.
- ⁶⁴ Entretiens de Watchlist, décembre 2012.
- ⁶⁵ Handicap International, *Mali: Philippe Houliat, expert en déminage, témoigne*, 5 février 2013, disponible sur : [http://www.handicap-international.fr/je-minforme/dans-le-monde/61-pays-d-intervention/programmes/mali/actus/mali-philippe-houliat-expert-en-deminage-temoigne/index.html?dechi_programmes\[cat\]=&dechi_programmes\[action\]=&cHash=7845ff6936](http://www.handicap-international.fr/je-minforme/dans-le-monde/61-pays-d-intervention/programmes/mali/actus/mali-philippe-houliat-expert-en-deminage-temoigne/index.html?dechi_programmes[cat]=&dechi_programmes[action]=&cHash=7845ff6936) ; New York Times, "Mali: Explosives Cache Raises Fears", 13 février 2013, disponible en anglais sur : <http://www.nytimes.com/2013/02/14/world/africa/mali-explosives-cache-raises-fears.html> ; RFI, "Mali: une bombe de 600kg retrouvée dans une maison de Gao", 13 février 2013, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20130213-mali-une-bombe-600-kg-retrouvee-une-maison-abandonnee-gao>.
- ⁶⁶ IRIN, *Au Mali, les munitions abandonnées mettent des vies en danger*, 21 mars 2013 ; UNICEF, "Two-thirds of victims of left-over munitions in Mali are children", 5 mars 2013.
- ⁶⁷ Al, *Mali: Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats*, 1 février 2013 ; The Guardian, "Mali conflict: militants killed as French air strikes pound rebel camps", disponible en anglais sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2013/jan/13/mali-crisis-militants-killed-french-jets>.
- ⁶⁸ HRW, *Mali: L'armée malienne et des groupes armés ont exécuté des prisonniers*, 31 janvier 2013 ; Entretiens de Watchlist, février 2013.
- ⁶⁹ HRW, *Mali: les islamistes doivent libérer les enfants soldats*, 15 janvier 2013.
- ⁷⁰ Entretien de Watchlist, avril 2013.
- ⁷¹ UNICEF, Manuel de terrain MRM: Mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés, UNICEF, juillet 2011, disponible uniquement en anglais, MRM Guidelines & Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict.
- ⁷² Entretiens de Watchlist, février et mars 2013.
- ⁷³ Center for Global Development, "MDG Progress Index: Gauging Country-Level Achievements", disponible en anglais sur : <http://www.cgdev.org/page/mdg-progress-index-gauging-country-level-achievements> ; ONU, Indicateurs des objectifs du millénaire pour le développement: Mali, disponible sur : <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Search.aspx?q=education%20mali>.
- ⁷⁴ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février 2013.
- ⁷⁵ Cluster Education, *Mali 2013: Plan de réponse mis à jour du Cluster Education*, février 2013.
- ⁷⁶ Cluster Education, *Mali 2013: Plan de réponse mis à jour du Cluster Education*, février 2013.
- ⁷⁷ Cluster Education, *Mali 2013: Plan de réponse mis à jour du Cluster Education*, février 2013 ; Cluster Education, *Mali 2013: Bulletin d'information Cluster Education*, mars 2013.
- ⁷⁸ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ⁷⁹ AP, "Mali Radicals Recruited Child Soldiers at Schools", 23 février 2013, disponible en anglais : <http://bigstory.ap.org/article/mali-radicals-recruited-child-soldiers-schools>.
- ⁸⁰ Al, *Mali: Retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire*, mai 2012.
- ⁸¹ Cluster Education, *Mali 2013: Bulletin d'information Cluster Education*, mars 2013.
- ⁸² Voice of America, "Malian Schools in Capital Close Amid Tensions", 11 janvier 2013, disponible sur : <http://www.voanews.com/content/malian-government-closes-schools-in-capital-amid-tensions/1581814.html>.
- ⁸³ UNICEF, "Conflict and crisis in Mali disrupt schooling for some 700,000 children", 22 février 2013.
- ⁸⁴ Cluster Education, *Mali 2013: Plan de réponse mis à jour du Cluster Education*, février 2013.
- ⁸⁵ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁸⁶ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ⁸⁷ Cluster Education Mali, *Analyse des écoles inondées ou occupées au Sud du Mali*, septembre 2012.
- ⁸⁸ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁸⁹ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ⁹⁰ ACTED, *Evaluation de la situation humanitaire, Cercle de Niono (Mali)*, 12 février 2013.
- ⁹¹ UNICEF, Manuel de terrain MRM: Mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les violations graves contre les enfants dans les conflits armés, UNICEF, juillet 2011, disponible uniquement en anglais, MRM Guidelines & Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict.
- ⁹² Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février 2013.
- ⁹³ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février 2013.
- ⁹⁴ *Justice et Réparation pour les Femmes du Nord du Mali*, 2012 (Watchlist n'indique pas le nom de l'organisation ayant publié l'information pour des raisons tenant au caractère sensible de l'information et à la situation).
- ⁹⁵ ONU CEDAW, *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes: Mali (CEDAW/C/MLI/CO/5)*, 3 février 2006.
- ⁹⁶ CPWG, *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action*, 2012 ; Global Protection Cluster, Gender-based Violence Area of Responsibility Working Group, *Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings*, juillet 2010 ; IASC (Comité permanent inter-agences, *Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings: Focusing on Prevention of and Response to Sexual Violence in Emergencies*, September 2005.
- ⁹⁷ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ⁹⁸ FIDH, *Crimes de guerre au Nord-Mali*, décembre 2012 ; *Justice et Réparation pour les Femmes du Nord du Mali*, 2012.
- ⁹⁹ Entretien de Watchlist, février 2013
- ¹⁰⁰ De nombreux Maliens utilisent le terme "libérées" pour décrire la situation des filles divorcées par les membres des groupes armés avec qui elles étaient mariées.
- ¹⁰¹ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ¹⁰² UNICEF, Childinfo, "Percentage of femmes aged 20-24 who were first married/in union before the age of 18", disponible sur : http://www.childinfo.org/marriage_countrydata.php ; UNICEF, Mali: Statistiques, disponible sur http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali_statistics.html ; Fonds des Nations Unies pour la population, *Marrying Too Young*, 2012, disponible en anglais sur : <http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2012/MarryingTooYoung.pdf>.
- ¹⁰³ Loi n°087, Code des personnes et de la Famille du Mali, 2 Décembre 2011.
- ¹⁰⁴ FIDH, *Le nouveau code de la famille malien: droits fondamentaux bafoués, discriminations consacrées*, 9 décembre 2011, disponible sur : <http://www.fidh.org/Mali-s-new-Family-Law-femmes-s>.
- ¹⁰⁵ Center for Reproductive Rights, *Reproductive Rights of Young Girls and Adolescents in Mali: A Shadow Report*, 1999, disponible en anglais sur <http://reproductiverights.org/sites/crr.civicaactions.net/files/documents/Mali%20CRC%201999.pdf>.

- ¹⁰⁶ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février-mars 2013.
- ¹⁰⁷ Maliplus, "La jeune fille et le djihadiste (2): Mariage d'une nuit", 7 novembre 2012 disponible sur: <http://www.maliplus.com/content/view/5013/47/>; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Mali (A/HRC/22/33), 7 janvier 2013.
- ¹⁰⁸ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février 2013.
- ¹⁰⁹ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ¹¹⁰ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹¹¹ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février –mars 2013..
- ¹¹² ONU Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Mali (A/HRC/22/33), 7 janvier 2013, disponible sur: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/100/68/PDF/G1310068.pdf?OpenElement>.
- ¹¹³ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ¹¹⁴ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ¹¹⁵ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹¹⁶ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹¹⁷ Entretiens de Watchlist, février et mars 2013.
- ¹¹⁸ Entretiens de Watchlist, décembre 2012 et février 2013.
- ¹¹⁹ IRIN, *Aide limitée et justice absente pour les victimes de viol au Mali*, 8 mai 2013, disponible sur: <http://www.irinnews.org/fr/report/98002/aide-limitée-et-justice-absente-pour-les-victimes-de-viol-au-mali>
- ¹²⁰ Des tendances à la discrimination, au rejet, et à la stigmatisation des enfants nés de viol ont été constatés dans d'autres zones de conflit comme la Bosnie, le Rwanda, le Koweït, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Timor oriental, et le Nicaragua, voir: R. Charli Carpenter (en anglais), "Chapter 2 - Particularly Vulnerable: Children Born of Sexual Violence in Conflict and Postconflict Zones" in *Forgetting Children Born of War: Setting the Human Rights Agenda in Bosnia and Beyond* (New York: Columbia University Press, 2010); Organisation Mondiale de la santé, Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire, 2000.
- ¹²¹ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹²² Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹²³ OCHA, *Mali Urgence complexe, Rapport de situation No. 31*, 25 Avril 2013.
- ¹²⁴ Collection des traités des Nations Unies, Etat des traités, *Chapitre IV: Droits de l'Homme: 11. Convention relative aux droits de l'enfant* disponible sur : http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr; Collection des traités des Nations Unies, Etat des traités, *Chapitre IV: Droits de l'Homme: 11 b Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*, disponible sur http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=IV-11-b&chapter=4&lang=fr
- ¹²⁵ UNICEF, *Les principes de Paris: principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou groupes armés*, février 2007; Comité africain des experts sur les droits et le bien être des enfants, "Statut de ratification", disponible sur : <http://acerwc.org/ratifications/>.
- ¹²⁶ CICR, *States parties to the Following International Humanitarian Law and Other Related Treaties as of 6-May-2013, 6 May 2013*, disponible sur : [http://www.icrc.org/ihi/\(SPF\)/party_main_treaties/\\$file/IHL_and_other_related_Treaties.pdf](http://www.icrc.org/ihi/(SPF)/party_main_treaties/$file/IHL_and_other_related_Treaties.pdf).
- ¹²⁷ AI, *Mali: la CPI doit enquêter sur d'éventuels crimes de guerre*, 18 juillet 2012.
- ¹²⁸ Article 2, Code de Protection de l'enfant, Mali, Ordonnance N°02-062/P-RM du 5 juin 2002, 5 juin 2002, disponible sur : http://www.law.yale.edu/rcw/rcw/jurisdictions/afw/mali/mali_law.pdf.
- ¹²⁹ Article 116, Constitution du Mali, Décret N° 92-0731 P-CTSP, 12 janvier 1992, disponible sur : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002746.pdf>.
- ¹³⁰ UNICEF, *Rapport de situation*, février 2013.
- ¹³¹ Circulaire Interministérielle Relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants associés aux forces et groupes armés, 7 février 2013, disponible sur : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/system/files/documents/files/Annexe%20XVI%20Circulaire%20interministérielle%20%2007%20fe%CC%81vri%20%202013.pdf>.
- ¹³² Mali Actualités, "Mali: Photo d'enfants soldats parmi les combattants rebelles du MNLA dans le nord", 9 avril 2012, disponible sur: <http://maliactu.net/mali-photo-denfants-soldats-parmi-les-combattants-rebelles-du-mnla-dans-le-nord/>; OCHA, *Mali Urgence complexe, Rapport de situation No. 1*, 23 avril 2012; HRW, *Mali: les rebelles du Nord perpétrent des crimes de guerre*, 30 avril 2012.
- ¹³³ HRW, *Mali: les groupes islamistes armés sèment la peur dans le Nord*, 25 septembre 2012.
- ¹³⁴ Perpétuent des violations des principes de confidentialité et de protection.
- ¹³⁵ IRIN, Des détenus maliens victimes de sévices, 16 avril 2013, disponible sur : <http://www.irinnews.org/fr/report/97855/des-d%C3%A9tenus-maliens-victimes-de-s%C3%A9vices>.
- ¹³⁶ UNICEF, *Rapport de situation sur le Mali*, avril 2013.
- ¹³⁷ European Union Training Mission, Mandat et objectifs disponibles en anglais sur : http://www.eutmmali.eu/?page_id=228.
- ¹³⁸ Les forces ou groupes armés sont considérés comme "auteurs persistants" s'ils figurent en annexe depuis cinq ans consécutifs pour des violations graves des droits de l'enfant.
- ¹³⁹ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/66/782-5/2012/261), 26 avril 2012.
- ¹⁴⁰ Entretien de Watchlist, février 2013.
- ¹⁴¹ Les recommandations s'adressent à la MINUSMA dans l'éventualité que le transfert de commandement de la MISMA à la MINUSMA ait lieu le 1er juillet 2013; le cas échéant elles s'appliqueront à la MISMA.
- ¹⁴² Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ¹⁴³ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ¹⁴⁴ Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ¹⁴⁵ Entretien de Watchlist, novembre 2012.
- ¹⁴⁶ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹⁴⁷ OCHA, *Mali Urgence complexe, Rapport de situation No. 1*, 23 avril 2012.
- ¹⁴⁸ Divulgarion: Watchlist a été l'un des premiers groupes à se plaindre auprès des coordinateurs des cluster de la protection et de la protection de l'enfant sur l'atteinte grave aux principes de la protection et principes humanitaires posés par la publication de ces informations, y compris le risque d'exposer les travailleurs du domaine de la santé à des attaques et des menaces et a fortement plaidé pour que ces informations soient retirées.
- ¹⁴⁹ OCHA Financial Tracking Service, *Appel consolidé: Mali 2013: Liste des projets (groupés par groupe sectoriel), et statut de financement*, disponible en anglais sur : <http://fts.unocha.org/pageloader.aspx?page=emerg-emergencyCountryDetails&cc=mli&yr=2013>.
- ¹⁵⁰ OCHA Financial Tracking Service, *Appel consolidé: Mali 2013: Liste des projets (groupés par groupe sectoriel), et statut de financement*, disponible en anglais sur : <http://fts.unocha.org/pageloader.aspx?page=emerg-emergencyCountryDetails&cc=mli&yr=2012>.
- ¹⁵¹ Entretien de Watchlist, mars 2013.
- ¹⁵² Entretien de Watchlist, décembre 2012.
- ¹⁵³ Child Protection Working Group, *Quarterly Bulletin*, novembre 2011-janvier 2012, disponible en anglais sur : <http://cpwg.net/wp-content/uploads/2012/01/Quarterly-Bulletin-Word-Printer-friendly.pdf>.

Watchlist on Children and Armed Conflict

122 East 42nd Street, Suite 1620 - New York NY 10168-1289 • Tél : +1.212.972.0695 • Fax : +1.212.972.0701
Email : watchlist@watchlist.org • Rapports disponibles sur : www.watchlist.org